

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

**Etaient présents :**

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h30), M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

**Pouvoirs :**

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à, M. BARROCA Joaquim

**Absents :**

Mme NEZAR Houria  
Mme MORTAGNE Isabelle  
M. LOSTUZZO Jean-Luc  
M. SARR Alhassan  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Jean-Michel APARICIO a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 03/12/2024
- Date d'affichage : 03/12/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 5

**Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 octobre 2024**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
		

### Décisions de la Présidente (information)

- ✓ Le 11 septembre 2024, décision n° 2024-020 portant souscription d'un avenant n° 1 (EXE10), ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché n° 2021-009, portant sur l'entretien et l'amélioration des infrastructures de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et plus particulièrement dans la catégorie « 19 - Enlèvement de déchets », attribué au mandataire du groupement solidaire, la société Val d'Oise Travaux Publics (VOTP), composé des sociétés STPE et EUROVIA IDF. Il est précisé que cet avenant n° 1 n'a pas d'incidence sur le montant annuel maximum ni sur les autres clauses de ce marché qui demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.
- ✓ Le 13 septembre 2024, décision n° 2024-021 portant délivrance gratuite de 65 entrées individuelles adulte au Centre Aquatique d'une valeur unitaire de 4,00 €uros, utilisables le samedi 28 septembre 2024 à l'occasion du lancement d'Octobre Rose et de l'achat de 48 jeux de société autour de thématiques environnementales pour une valeur totale de 704,82 € TTC, dans le cadre du « Forum Santé & Environnement ».
- ✓ Le 13 septembre 2024, décision n° 2024-022 portant attribution d'un marché n° 2024-011 relatif à la réalisation du suivi et de l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites, à la société CITEMETRIE, 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 1 154 110,00 €uros HT.
- ✓ Le 21 octobre 2024, décision n° 2024-023 portant attribution d'un marché subséquent n° 2024-007-01 relatif à la réalisation de pré-diagnostic et d'audits énergétiques de bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise et Noisy-sur-Oise), à CDC Conseil, 29 rue des Matyres, 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS, pour un montant de 19 850,00 €uros HT, soit 23 820,00 €uros TTC.
- ✓ Le 5 novembre 2024, décision n° 2024-024 portant signature d'un contrat d'abonnement du progiciel OXALIS n° 2024CS0434, relatif au service SAAS, pour un montant annuel de 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC, avec la société OPERIS, située 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour une durée de 36 mois, à compter de la date de mise à disposition des droits d'accès au logiciel ; au-delà de cette durée initiale, l'abonnement sera reconductible tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation par l'Editeur ou par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 6 mois avant la date de fin.
- ✓ Le 5 novembre 2024, décision n° 2024-025 portant dépôt auprès des services départementaux « Pôle aides aux communes », d'un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités », dans le cadre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo », pour l'aménagement cyclable le long du nouveau parc urbain, dénommé « Parc de l'Esches », dans le cadre du « Plan guide d'aménagement des berges de l'Oise & du Plan vélo intercommunal », comme suit :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	--	---

Réalisation d'une voie verte le long du Parc Urbain rue Etienne Dolet - Persan	
Coût HT des travaux	84 185,02 €uros
Coût TTC des travaux	101 022,02 €uros
Subvention Conseil départemental du Val d'Oise	21 046,26 €uros
Autofinancement CCHVO	79 975,76 €uros

- ✓ Le 5 novembre 2024, décision n° 2024-026 portant signature d'un contrat de services n° 2240\_DV0686510, pour le contrat de services « BLES i-parapheur pour usages internes visa GF », avec la Société BERGER LEVRAULT, située 64 rue Jean Rostand, 31670 LABEGE. Ce contrat est d'une durée de 3 ans et d'un montant total annuel de 192,00 €uros HT, soit 230,40 €uros TTC, droit d'utilisation et licences inclus.  
Il est précisé que les frais de mise en service seront réglés, la première année, pour un montant de 2 020 €uros HT, soit 2 424,00 €uros TTC.
- ✓ Le 6 novembre 2024, décision n° 2024-027 portant demande de subvention pour le poste de Chef de Projet Action Cœur de Ville (ACV) au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 décomposée comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses	Montant	Financeurs	Montant de la contribution sollicitée	Taux de participation (%)
Salaires : Traitement brut	48 971.00	Etat (FNADT)	25 000.00	36%
Salaires : Charges patronales	19 703.00	ANAH	18 344.00	27%
		Commune ou EPCI	25 330.00	37%
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>68 674.00</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>68 674.00</b>	<b>100%</b>

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

**Délibération n° 2024-052 : Nouveau membre au Conseil Communautaire et composition des commissions thématiques communautaires**

Les membres sont informés des démissions de représentants de la commune de Champagne-sur-Oise en qualité de conseillers municipaux ; Madame Marie BEAUMELOU, le 9 septembre 2024, entraînant sa démission du Conseil Communautaire, ainsi que de Monsieur François-Xavier DUBROUS, en date du 13 septembre 2023, élu communal désigné à des commissions communautaires.

Par ailleurs, au sein de la commune de Mours, Monsieur Hervé MOREL a également démissionné en date du 9 septembre 2024, élu communal désigné à des commissions communautaires.

Il est rappelé que la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales.

L'électeur désigne le même jour sur le même bulletin de vote les élus de sa commune et ceux de l'intercommunalité.

Les règles de procédure prévues à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la démission des conseillers municipaux sont également applicables à la démission des conseillers communautaires.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Au regard de cette disposition, l' élu suivant, de même sexe, de la liste « Faire vivre Champagne » qui prend le rang de conseiller communautaire de la CCHVO est :

- o Madame Valérie COLAROSSO

A ce titre, elle rejoint donc la CCHVO, en qualité de conseillère communautaire de la Ville de Champagne-sur-Oise au cours de la présente séance.

Ces démissions nécessitent de procéder à des remplacements au sein de certaines commissions communautaires par la désignation de nouveaux élus comme suit :

- o Commission « Défense et Protection de l'espace » : remplacement de Madame Marie BEAUMELOU en qualité de membre suppléant, par Madame Valérie COLAROSSO
- o Commission « Communication » : remplacement de Monsieur François-Xavier DUBROUS en qualité de membre suppléant, par Monsieur Priam PUCA
- o Commission « Sécurité – Prévention de la Délinquance et Services Publics » : remplacement de Monsieur François-Xavier DUBROUS en qualité de membre suppléant, par Monsieur Priam PUCA
- o Commission « Finances » : remplacement de Monsieur Hervé MOREL en qualité de membre titulaire, par Monsieur Olivier LESUEUR
- o Commission « Numérique » : remplacement de Monsieur Hervé MOREL en qualité de membre suppléant, par Monsieur Joël BOUCHEZ

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire d'acter :

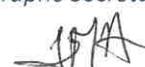
- o La démission de Madame Marie BEAUMELOU
- o L'installation de Madame Valérie COLAROSSO
- o La modification de la composition des commissions sus mentionnées

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Le Conseil Communautaire,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4,
- Vu** le Code Electoral et plus particulièrement les articles L 270 et L 273-10,
- Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A19-308 en date du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu** la délibération n° 2024-033 en date du 17 juin 2024 portant nouveau membre au Conseil Communautaire et composition des commissions thématiques communautaires,
- Vu** la démission de Madame Marie BEAUMELOU en date du 9 septembre 2024, conseillère communautaire représentante de la commune de Champagne-sur-Oise,
- Vu** la démission de Monsieur Francois-Xavier DUBROUS du conseil municipal de Champagne-sur-Oise en date du 13 septembre 2023,
- Vu** la démission de Monsieur Hervé MOREL en date du 9 septembre 2024, conseiller municipal de la commune de Mours,

**Considérant** que la démission de Madame Marie BEAUMELOU du conseil municipal de Champagne-sur-Oise entraîne sa démission au conseil communautaire,

**Considérant** que Madame Valérie COLAROSSO, est la suivante de liste élue, de même sexe, fléchée conseillère communautaire sur la liste « Faire vivre Champagne »,

**Considérant** que cette dernière est présente au sein du conseil municipal de la ville, ce qui lui permet de siéger en qualité de conseillère communautaire auprès de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** que Madame Marie BEAUMELOU avait été désignée comme membre suppléante, représentante de la ville de Champagne-sur-Oise, à la commission « Défense et Protection de l'espace »,

**Considérant** la proposition de remplacer Madame Marie BEAUMELOU par Madame Valérie COLAROSSO à cette commission,

**Considérant** la démission de Monsieur François-Xavier DUBROUS

**Considérant** que Monsieur François-Xavier DUBROUS avait été désigné comme membre suppléant, représentant de la ville de Champagne-sur-Oise, aux commissions « Communication » et « Sécurité – Prévention de la Délinquance et Services Publics »,

**Considérant** la proposition de remplacer Monsieur François-Xavier DUBROUS par Monsieur Priam PUCA, à ces commissions,

**Considérant** que Monsieur Hervé MOREL avait été désigné comme membre titulaire, représentant de la ville de Mours, à la commission « Finances » et membre suppléant à la « Numérique »,

**Considérant** la proposition de remplacer Monsieur Hervé MOREL par Monsieur Olivier LESUEUR à la commission « Finances »,

**Considérant** la proposition de remplacer Monsieur Hervé MOREL par Monsieur Joël BOUCHEZ à la commission « Numérique »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** **PREND ACTE** de la démission de Madame Marie BEAUMELOU, conseillère communautaire de la Ville de Champagne-sur-Oise et de son remplacement par Madame Valérie COLAROSSO

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

**Article 2: PREND ACTE** de la liste des membres du Conseil Communautaire arrêtée en date du 9 décembre 2024 comme suit :

<b>BEAUMONT-SUR-OISE - (9 sièges)</b>
Jean-Michel APARICIO
Houria NEZAR
Abderhamane GUERZOU
Marlène HERLEM
Patrick MOREAU
Isabelle MORTAGNE
Pascal REBEYROLLE
Pierre FOIREST
Nicole HAZEBROUCK
<b>BERNES-SUR-OISE - (2 sièges)</b>
Olivier ANTY
Anne-Marie GALLIMARD
<b>BRUYERES-SUR-OISE - (4 sièges)</b>
Alain GARBE
Elisabeth HUBERT
Bernard LEBON
Elisabeth CHABOT
<b>CHAMPAGNE-SUR-OISE - (5 sièges)</b>
Stéphane CARTEADO
Valérie COLOROSI
Jean-Jules MORTEO
Alexandra MARGUERITE
Corinne VASSEUR
<b>MOURS - (1 siège + 1 suppléant)</b>
Joël BOUCHEZ
Olivier LESUEUR (Suppléant)
<b>NOINTEL - (1 siège + 1 suppléant)</b>
Martine LEGRAND
Christophe VAN ROEKEGHEM (Suppléant)
<b>NOISY-SUR-OISE - (1 siège + 1 suppléant)</b>
Catherine BORGNE
Frédéric FALLOT (Suppléant)
<b>PERSAN - (13 sièges)</b>
Valentin RATIEUVILLE
Monia ATTIA
Joaquim BARROCA
Nadia BOUCHENE
Jean-Luc LOSTUZZO
Marie GALOPIN
Abdel-Rani BOUCHOUICHA
Indi TRABON
Mohamed LABBAS
Delphine LANNOYE
Alhassan SARR
Michelle RINALDELLI
Sylvain LACASSAGNE
<b>RONQUEROLLES - (1 siège + 1 suppléant)</b>
Patrick PREMEL
Jean-Jacques COACHE (Suppléant)

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

**Article 3 : MODIFIE** la composition des membres des commissions thématiques communautaires comme suit :

- **Défense et protection de l'espace** (Gestion des Milieux Aquatiques – Géma ; PNR ; Aménagement des berges de l'Oise)

Villes	Titulaires	Suppléants
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Valérie COLAROSI

- **Finances communautaires**

Villes	Titulaires	Suppléants
Mours	Olivier LESUEUR	Josette LEHOUGEAIS

- **Numérique** (Relations avec le SMOVON ; Réseaux et évolution numériques du territoire)

Villes	Titulaires	Suppléants
Mours	Franck FOURMENT	Joel BOUCHEZ

- **Communication** (Site internet ; Réseaux sociaux...)

Villes	Titulaires	Suppléants
Champagne-sur-Oise	Nathalie CHABLE	Priam PUCA

- **Sécurité – Prévention de la Délinquance - Services Publics** (Maison de la Justice et du Droit – MJD ; Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public : SAASP)

Villes	Titulaires	Suppléants
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Priam PUCA

**Article 4 : RAPPELLE**, la composition des différentes commissions thématiques communautaires :

- **Développement Economique – Emploi – Contrats de Plan** (ACV ; ORT ; CRTE...)  
**Présidence : Catherine BORGNE**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Jean-Luc GENY
Bernes-sur-Oise	Sylvia WARNER	Dorothee OULIE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Stéphane CARTEADO	Audrey MAZUREK
Mours	Olivier LESUEUR	Franck FOURMENT
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Sylvain LEROUX
Noisy-sur-Oise	Frédéric FALLOT	Isabelle OCCELLI
Persan	Xavier DECOMBAS	Alhassan SARR
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Christine PETIT

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

- **Finances communautaires**  
**Vice-Présidence : Joël BOUCHEZ**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLE	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Nicolas TAGUAY	Maryline GIRARD
Bruyères-sur-Oise	Emmanuelle MWONGERA	Véronique COURTOT
Champagne-sur-Oise	Audrey MAZUREK	Priam PUCA
Mours	Olivier LESUEUR	Josette LEHOUGAIS
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Vivien BAREYT	Isabelle OCCELLI
Persan	Monia GARA-ATTIA	Sylvain LACASSAGNE
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Christine PETIT

- **Défense et protection de l'espace** (Gestion des Milieux Aquatiques – Géma ; PNR ; Aménagement des berges de l'Oise)  
**Vice-Présidence : Joël BOUCHEZ**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Abderhamane GUERZOU	Dominique PYCK
Bernes-sur-Oise	John FRAISSE	Michel MALINGRE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Valérie COLAROSSO
Mours	Olivier LESUEUR	Roland PINTAS
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Cyril MOREL	Philippe DANIEL
Persan	Nadia BOUCHENE	Mohamed LABBAS
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Perrine DESMOTTES

- **Santé – Affaires Sociales** (CLS ; CLSM ; Transports à la demande)  
**Vice-Présidence : Martine LEGRAND**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Isabelle MORTAGNE	Houria NEZAR
Bernes-sur-Oise	Lisa CODET	Denis DUBOSQUELLE
Bruyères-sur-Oise	Sandra PENNONT	Elisabeth CHABOT
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Alexandra MARGUERITE
Mours	Pascale HARDOUIN	Maria PINTAS
Nointel	Christine PERINI	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Katia GILBERT	Chantal GARTSKA
Persan	Anna Maria CIMAN	Michelle RINALDELLI
Ronquerolles	Saleha LOVINSKY	Patrick PREMEL

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

- **Logement** (Plan Local de l'Habitat intercommunal ; Aires d'Accueil des Gens du Voyage)  
**Cadre de vie** (Collecte et traitement des déchets ; Actions contre les incivilités : dépôts sauvages et graffitis)  
**Vice-Présidence : Jean-Michel APARICIO**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Isabelle MORTAGNE	Halima BENAIDA
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Céline FOURQUAUX
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Caroline PRUVOST
Champagne-sur-Oise	Rolande REBYFFE	Ermelinda AMEAO
Mours	Olivier LESUEUR	Lionel LAVAUD
Nointel	Christine PERINI	Martine LEGRAND
Noisy-sur-Oise	Philippe DANIEL	Chantal GARTSKA
Persan	Olivier CUNIAL	Sylvain LACASSAGNE
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Franck PINSSON

- **Communication** (Site internet ; Réseaux sociaux...)  
**Vice-Présidence : Stéphane CARTEADO**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Marlène HERLEM	Pascal REBEYROLLE
Bernes-sur-Oise	Sayed RUNJANALLY	Elodie ALBENDIN
Bruyères-sur-Oise	Elisabeth HUBERT	Erick RENAUD
Champagne-sur-Oise	Nathalie CHABLE	Priam PUCA
Mours	Roland PINTAS	Sébastien DELORY
Nointel	Sylvain LEROUX	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Boris LECORDIER	Frédéric HENRY
Persan	Monia GARA-ATTIA	Indi TRABON
Ronquerolles	Christine PETIT	Perrine DESMOTTES

- **Economie Locale** (Commerce de proximité ; Artisanat ; Entreprises locales)  
**Tourisme**  
**Vice-Présidence : Stéphane CARTEADO**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Jean-Luc GENY
Bernes-sur-Oise	Stéphane LACOSTE	Maryline GIRARD
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Audrey MAZUREK	Thierry JOUE
Mours	Katia MARTEAU	Joël BOUCHEZ
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Christine PERINI
Noisy-sur-Oise	Richard FLAHAUT	Gilles RIFFIER
Persan	Zahia AZAOUANI	Marie GALOPIN
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Franck PINSSON

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

• **Sécurité – Prévention de la Délinquance**

*Services Publics (Maison de la Justice et du Droit – MJD ; Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public : SAASP)*

**Vice-Présidence : Valentin RATIEUVILLE**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Stéphane LACOSTE	Denis DUBOSQUELLE
Bruyères-sur-Oise	Antoine DEIVASSAGAYAME	Myriam LREBOURS
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Priam PUCA
Mours	Pascale HARDOUIN	Lionel LAVAUD
Nointel	Christine PERINI	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Thierry COSSART	Frédéric FALLOT
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Mouloud BENMESSAOUD
Ronquerolles	Alain DESCAMPS	Franck PINSSON

• **Numérique (Relations avec le SMOVON ; Réseaux et évolution numériques du territoire)**

**Vice-Présidence : Olivier ANTY**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Abderhamane GUERZOU	Houria NEZAR
Bernes-sur-Oise	Ronald GEORGES	Nicolas TAGUAY
Bruyères-sur-Oise	Emmanuelle MWONGERA	Sandra PENNONT
Champagne-sur-Oise	Priam PUCA	Fabien PIVETTE
Mours	Franck FOURMENT	Joël BOUCHEZ
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Cyril MOREL	Boris LECORDIER
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Delphine LANNOYE
Ronquerolles	Perrine DESMOTTES	Alain DESCAMPS

• **Développement Durable (Prévention des Inondations – PI ; Plan Climat-Air-Energie Territorial – PCAET ; Espaces Naturels Sensibles – ENS)**

**Vice-Présidence : Olivier ANTY**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Houria NEZAR	Jean-Paul SOARES
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Stéphane LACOSTE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Rolande REBYFFE
Mours	Joël BOUCHEZ	Olivier LESUEUR
Nointel	René WEBER	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Philippe DANIEL	Frédéric HENRY
Persan	Nadia BOUCHENE	Mohamed LABBAS
Ronquerolles	Franck PINSSON	Patrick PREMEL

- **Mobilité** (Transport urbain ; Circulation douce ; Parking d'intérêt communautaire)  
**Accessibilité et Voirie**  
**Vice-Présidence : Patrick PREMEL**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Rezak ZERIZER	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Ronald GEORGES	Sylvia WARNER
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Antoine DEIVASSAGAYAME
Champagne-sur-Oise	Didier VAUCHEL	Stéphanie LAFINE
Mours	Franck FOURMENT	Olivier LESUEUR
Nointel	Martine LEGRAND	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Isabelle OCCELLI	Gilles RIFFIER
Persan	Mohamed LABBAS	Nadia BOUCHENE
Ronquerolles	Franck PINSSON	Maria LOPES

- **Urbanisme** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH ; Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme - GNAU)  
**Vice-Présidence : Alain GARBE**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Dominique PYCK	Jean-Paul SOARES
Bernes-sur-Oise	John FRAISSE	Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Caroline PRUVOST
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Nicolas LHERBIER
Mours	Denis DI BENEDETTO	Cédric BELLONY
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Katia GILBERT	Chantal GARTSKA
Persan	Mohamed LABBAS	XAVIER DESCOMBAS
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Franck PINSSON

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

**Délibération n° 2024-053 : Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Lors du Conseil Communautaire du 11 mars 2024, par délibération n° 2024-008, les membres du Conseil Communautaire ont élu, d'après la liste de candidats établie sur proposition des Maires de chaque commune, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Villes	Membres	
	Titulaire 1	Titulaire 2
<b>Beaumont-sur-Oise</b>	Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
<b>Bernes-sur-Oise</b>	Nicolas TAGUAY	Olivier ANTY
<b>Bruyères-sur-Oise</b>	Alain GARBE	Bernard LE BON
<b>Champagne-sur-Oise</b>	Stéphane CARTEADO	Audrey MAZUREK
<b>Mours</b>	Joël BOUCHEZ	Pascale HARDOUIN
<b>Nointel</b>	Martine LEGRAND	Christophe VAN ROEKEGHEM
<b>Noisy-sur-Oise</b>	Catherine BORGNE	Vivien BAREYT
<b>Persan</b>	Valentin RATIEUVILLE	Joaquim BAROCCA
<b>Ronquerolles</b>	Patrick PREMEL	Jean-Jacques COACHE

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité dans une démarche de transparence et de neutralité des données financières.

Si deux codes, le Code Général des Impôts (CGI) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges, les textes laissent une certaine latitude concernant la mise en place et l'organisation des CLECT.

La CLECT est appelée à jouer un rôle majeur dans la définition des équilibres financiers. Le contexte actuel de tensions sur les finances locales impose, en effet, d'améliorer la rigueur du processus d'évaluation des charges transférées. Fiabiliser la phase de recensement des données financières permet, en effet, de limiter le risque d'erreurs et de sécuriser les finances communales et communautaires. C'est le principe de neutralité des transferts de charges et de transparence financière qui est en jeu.

Le Code Général des Impôts fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

La mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer une compétence aux communes avec un impact financier. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté ou de la métropole, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre ; a minima, il sera égal au nombre de communes membres.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

Par ailleurs, le CGI n'évoque pas l'organisation proprement dite du travail d'évaluation par la CLECT, il indique toutefois que la commission peut faire appel à des experts.

Les Directeurs Généraux et les Directeurs des Services Techniques municipaux et communautaires, pour leur expertise, sont conviés.

L'appui d'un prestataire extérieur est également autorisé.

Le Président et le Vice-Président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT.

L'élection : les membres étant nécessairement des conseillers municipaux, l'élection a vocation à être organisée au sein des conseils municipaux. En théorie, rien ne s'oppose à une élection effectuée au sein du Conseil Communautaire parmi les membres qui ont également la qualité de conseiller municipal.

Toutefois, un jugement du tribunal administratif d'Orléans a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le Conseil Communautaire ait déterminé la composition de la commission ».

Cependant, le sens de ce jugement n'a pas été confirmé en appel ou par le Conseil d'Etat.

En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires concernant l'élection des membres de la CLECT, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de retenir le mode de scrutin qui leur semble le mieux adapté. Selon le jugement cité précédemment, cette désignation s'opère au scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats a été déposée.

A noter que les textes ne prévoient pas de règles concernant la parité des membres de la CLECT, ni de représentation minimale des groupes d'opposition.

La loi n'aborde pas non plus la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. La représentation de chaque commune en nombre de sièges au sein de la CLECT est donc libre. Il peut être ou non identique ou proportionnel au nombre des conseillers communautaires.

De la même façon, les textes ne donnent pas d'indications quant à un plafonnement du nombre de membres de la CLECT. En revanche, la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit être impérativement respectée.

La démission du Maire de Mours, qui a conservé son mandat communautaire et son poste de Vice-Président de la CCHVO a impacté la commune dans son organisation municipale.

Cette modification nécessite au sein de l'Intercommunalité la réélection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les membres sont donc appelés à procéder à une nouvelle élection des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le jugement n° 1101381 du Tribunal Administratif d'Orléans (5<sup>ème</sup> chambre - Commune de Gien - Audience du 8 juillet 2011 - Lecture du 4 août 2011 - 135-05-01-05), qui a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission »,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2017-16 en date du 27 février 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,  
**Vu** la délibération n° 2020-059 en date du 14 septembre 2020 fixant les conditions de dépôts des listes aux commissions communautaires nécessitant un dépôt de listes (CDSP, CAO...),  
**Vu** la délibération n° 2020-060 en date du 14 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,  
**Vu** la délibération n° 2024-008 en date du 11 mars 2024 portant élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,  
**Vu** la démission du Maire de Mours, Monsieur Joël BOUCHEZ au 31 août 2024, qui a conservé son mandat communautaire et son poste de Vice-Président de la CCHVO,  
**Vu** l'élection du nouveau Maire de Mours, Monsieur Olivier LESJEUR, ainsi que des adjoints au Maire le 6 septembre 2024,

**Considérant** que ces modifications impactent la commune dans son organisation municipale,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre en considération ces changements au sein de l'Intercommunalité et notamment procéder à la réélection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),  
**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,  
**Considérant** que la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant l'élection des membres de la CLECT,  
**Considérant** que le sens du jugement du TA d'Orléans, n'a pas été confirmé en appel ou par le Conseil d'Etat,  
**Considérant** qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires concernant l'élection des membres de la CLECT, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de retenir le mode de scrutin qui leur semble le mieux adapté,  
**Considérant** que selon le jugement cité précédemment, cette désignation s'opère au scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats a été déposée,  
**Considérant** que les membres sont nécessairement des conseillers municipaux,  
**Considérant** qu'en théorie, rien ne s'oppose à une élection effectuée au sein du Conseil Communautaire parmi les membres qui ont également la qualité de conseiller municipal,  
**Considérant** que les textes ne prévoient pas de règles concernant la parité des membres de la CLECT, ni de représentation minimale des groupes d'opposition,  
**Considérant** que la loi n'aborde pas non plus la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres ; la représentation de chaque commune en nombre de sièges au sein de la CLECT est donc libre,  
**Considérant** que ce nombre peut être ou non identique ou proportionnel au nombre des conseillers communautaires,  
**Considérant** que les textes ne donnent pas d'indications quant à un plafonnement du nombre de membres de la CLECT,  
**Considérant** qu'en revanche, la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit être impérativement respectée,  
**Considérant** qu'une représentation ad hoc a été retenue ; 2 représentants par commune, soit 18 représentants, sous la forme d'un scrutin de liste,  
**Considérant** la nécessité de désigner de nouveaux délégués à Mours,  
**Considérant** le dépôt d'une seule liste de candidats,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de **PROCEDER** par vote à main levée, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés à la désignation des membres de la CLECT au regard du dépôt d'une seule liste de candidat

**Article 2 :** de **PROCLAMER** élus, les membres suivants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Villes	Membres	
	Titulaire 1	Titulaire 2
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Bernes-sur-Oise	Nicolas TAGUAY	Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE	Bernard LE BON
Champagne-sur-Oise	Stéphane CARTEADO	Audrey MAZUREK
Mours	Joël BOUCHEZ	Olivier LESUEUR
Nointel	Martine LEGRAND	Christophe VAN ROEKEGHEM
Noisy-sur-Oise	Catherine BORGNE	Vivien BAREYT
Persan	Valentin RATIEUVILLE	Joaquim BAROCCA
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Jean-Jacques COACHE

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2024-054 : Désignation des Délégués Communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles**

En date du 14 septembre 2020, par délibération n° 2020-054, les membres du Conseil Communautaire ont désigné les délégués communautaires pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Joel BOUCHEZ (Commune de Mours)	Olivier LESUEUR (Commune de Mours)
Hervé MOREL (Commune de Mours)	Denis DI BENEDETTO (Commune de Mours)
Christophe VAN ROEKEGHEM (Commune de Nointel)	Michel SICOT (Commune de Nointel)
Nadine BOISDENGHIEN (Commune de Nointel)	Christophe DALEM (Commune de Nointel)

Ce syndicat mixte fermé regroupe les communes de Maffliers, Mours, Nointel, Presles et Saint-Martin du Tertre avec une représentativité de deux titulaires et deux suppléants par commune et relève de l'article L. 5711-1 du CGCT.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

Il a notamment pour objet :

- o Les études concernant l'ensemble géographique dénommé « Vallée de Presles » définie par la ligne de partage des eaux du bassin versant de la Vallée de l'Oise
- o L'entretien du cours d'eau et de ses affluents et dérivés (dont le « Ru de Presle »), depuis sa source jusqu'à son embouchure afin d'assurer le bon écoulement des eaux
- o Les études et la construction de tous les ouvrages qui se révéleraient nécessaires en vue de prévenir les inondations, la pollution, et de tous les ouvrages consécutifs à la présence du cours d'eau ou à l'usage qui en est fait
- o La surveillance sanitaire de la qualité des eaux en vue de la salubrité publique et de la conservation de la faune aquatique...

La démission du Maire de Mours, qui a conservé son mandat communautaire et son poste de Vice-Président de la CCHVO a impacté la commune dans son organisation municipale.

La commune a donc sollicité l'Intercommunalité afin de modifier un des représentants à ce syndicat, en remplacement le délégué titulaire, Monsieur Hervé MOREL, démissionnaire de son poste de conseiller municipal, par Madame Josette LEHOUGAIS.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'acter cette modification.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire C2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),

**Vu** la délibération n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et en particulier la compétence 6.1.3, relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles,

**Vu** la délibération n° 2020-054 en date du 14 septembre 2020 portant sur désignation des délégués communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles,

**Vu** la demande de la commune de Mours, en date du 13 novembre 2024, de modifier l'un de ses délégués titulaires démissionnaire du conseil municipal au sein de ce comité syndical,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI),

**Considérant** le transfert et la délégation confiés au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles, concernant la compétence « GEMAPI » pour les territoires des communes de Mours et de Nointel,

**Considérant** l'objet du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles qui a pour compétence les études concernant l'ensemble géographique dénommé « Vallée de Presles », l'entretien du cours d'eau, ainsi que ses affluents et ses dérivés, les études et la construction de tous les ouvrages qui se révéleraient nécessaires en vue de prévenir les inondations et la pollution, la surveillance sanitaire de la qualité des eaux en vue de la salubrité publique et de la conservation de la faune aquatique,

**Considérant** que les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles fixent la représentation des collectivités adhérentes à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** la demande de la ville de Mours de procéder au remplacement de Monsieur Hervé Morel, élu démissionnaire du conseil municipal, par Madame Josette LEHOUGAIS pour représenter la commune,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin,

**DECIDE**

**Article 1 : PROCLAME** après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles, Madame Josette LEHOUGAIS élue, en remplacement de Monsieur Hervé Morel, conseiller municipal démissionnaire

**Article 2 : RAPPELLE** la liste des élus représentant la CCHVO auprès du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Joel BOUCHEZ (Commune de Mours)	Olivier LESUEUR (Commune de Mours)
Josette LEHOUGAIS (Commune de Mours)	Denis DI BENEDETTO (Commune de Mours)
Christophe VAN ROEKEGHEM (Commune de Nointel)	Michel SICOT (Commune de Nointel)
Nadine BOISDENGHIEN (Commune de Nointel)	Christophe DALEM (Commune de Nointel)

**Article 3 : AUTORISE** Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2024-055 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'EPCI mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le comptable public a sollicité l'assemblée délibérante, pour constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et prononcer leur admission en non-valeur pour un total de 0,78 €uros, ayant pour motif « RAR inférieur seuil poursuite ».

Il est précisé que le comptable est alors déchargé de sa responsabilité concernant ces créances.

Toutefois, l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables ; tout recouvrement ultérieur devenant une recette exceptionnelle pour l'EPCI.

L'état détaillé du comptable portant sur les admissions en non-valeur figure en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 0,78 €uros.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



## Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités,  
**Vu** le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,  
**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
**Vu** la délibération n° 2024-023 en date du 8 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**Vu** la délibération n° 2024-060 adoptant la décision modificative n° 1 au cours de la présente séance,

**Considérant** l'état détaillé ci-joint adressé par le comptable public en date du 25 octobre 2024 afin de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur,  
**Considérant** que malgré les diligences menées par le Trésor public, certains impayés sont devenus irrécouvrables ayant pour motif « RAR inférieur seuil poursuite »,  
**Considérant** qu'en procédant à l'admission en non-valeur, le comptable est alors déchargé de sa responsabilité concernant ces créances mais l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables ; tout recouvrement ultérieur devant une recette exceptionnelle pour la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** l'admission en non-valeur, de ces créances irrécouvrables au vu de l'état transmis par Madame la Trésorière pour un montant de 0,78 €uros

**Article 2 : PRECISE** que l'admission en non-valeur constitue une dépense à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

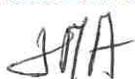
**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

### Délibération n° 2024-056 : Provisions pour créances douteuses

Il convient de rappeler qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, ainsi qu'une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, dont le champ d'application est précisé à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour garantir la sincérité budgétaire, la transparence des comptes et la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT impose la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est également stipulé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public, et ce, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé sur la base des informations fournies par le comptable.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

De plus, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable (ICP) des collectivités territoriales nécessite de prendre en compte le risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées).

La méthode proposée repose d'une part sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés potentielles de recouvrement et d'autre part sur les créances accumulées sur plusieurs exercices qui malgré les poursuites entreprises par le comptable, présentent un risque d'irrecouvrabilité très élevé.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

- 100 % pour les créances supérieures à 2 ans (N-2) et non encore recouvrées
- 100 % pour les créances dont le risque d'irrecouvrabilité est très élevé notamment les créances qui se cumulent sur plusieurs exercices en dépit des poursuites entreprises par le comptable, redressement judiciaire ...
- 75 % pour les créances N-1

Il est précisé que les éléments suivants seront retirés du montant des restes à recouvrer et, par conséquent, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la provision :

- Les créances admises en non-valeur
- Les créances inscrites au compte 44, qui n'ont pas vocation à être dépréciées
- Les créances de l'année N pour lesquelles aucune provision n'est nécessaire

Pour l'année 2024, le montant de la provision à constituer, correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice, s'élève à 27 835,00 €uros, conformément au calcul suivant :

Année	Montant des restes à recouvrer retenu dans le calcul des provisions (*)	Taux de dépréciation	Montant de la provision
2023	10 074.05 €	100%	10 074.05 €
2024	17 760.73 €	100%	17 760.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 834.78 €</b>		<b>27 834.78 €</b>
(*) Déduction des créances admises en non-valeur, des créances inscrites au compte 44 n'ayant pas vocation à être dépréciées, ainsi que des créances de l'année N pour lesquelles aucune provision n'est nécessaire			<b>Arrondi à : 27 835.00 €</b>

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la constitution d'une provision d'un montant de 27 835,00 €uros, au titre d'une provision pour créances douteuses.

#### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L. 2321-2 et l'article R. 2321-2,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n° 2024-023 en date du 8 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 2024-060 adoptant la décision modificative n° 1 au cours de la présente séance,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

**Considérant** d'une part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public

**Considérant** que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

**Considérant** que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

**Considérant** que la méthode proposée repose sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés potentielles de recouvrement,

**Considérant** que pour les créances accumulées sur plusieurs exercices malgré les poursuites entreprises par le comptable, un risque d'irrecouvrabilité très élevé est à envisager,

**Considérant** que des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

- 100 % pour les créances supérieures à 2 ans (N-2) et non encore recouvrées
- 100 % pour les créances dont le risque d'irrecouvrabilité est très élevé notamment les créances qui se cumulent sur plusieurs exercices en dépit des poursuites entreprises par le comptable, redressement judiciaire ...
- 75 % pour les créances N-1

**Considérant** que les éléments suivants seront retirés du montant des restes à recouvrer et, par conséquent, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la provision :

- Les créances admises en non-valeur
- Les créances inscrites au compte 44, qui n'ont pas vocation à être dépréciées
- Les créances de l'année N pour lesquelles aucune provision n'est nécessaire

**Considérant** que pour l'année 2024, le montant de la provision à constituer, correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice, s'élève à 27 835,00 €, conformément au calcul suivant :

Année	Montant des restes à recouvrer retenu dans le calcul des provisions (*)	Taux de dépréciation	Montant de la provision
2023	10 074.05 €	100%	10 074.05 €
2024	17 760.73 €	100%	17 760.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 834.78 €</b>		<b>27 834.78 €</b>

(\*) Déduction des créances admises en non-valeur, des créances inscrites au compte 44 n'ayant pas vocation à être dépréciées, ainsi que des créances de l'année N pour lesquelles aucune provision n'est nécessaire

**Arrondi à : 27 835.00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

<p>PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024</p>	<p>Paraphe Présidente</p> 	<p>Paraphe Secrétaire de séance</p> 
--	---	---

## DECIDE

**Article 1 : ARRETE** le montant de la provision pour créances douteuses à 27 835,00 € pour l'année 2024

**Article 2 : NOTE** que cette provision pour créances douteuses constitue une dépense inscrite à l'article 6817

**Article 3 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024 par la décision modificative n° 1

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

**Délibération n° 2024-057 : Création d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Il est rappelé que, par la délibération n° 2023-041 du 19 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le programme d'actions et les conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et a autorisé l'inscription de ces projets dans les différents exercices budgétaires de la collectivité.

Ces projets ont fait l'objet d'une étude préalable obligatoire qui a été lancée en août 2021 en collaboration avec le cabinet d'études CITEMETRIE, afin de définir les modalités des deux opérations. Le coût de cette étude s'est élevé à 76 080,00 Euros TTC.

Les résultats de cette étude ont été communiqués en avril 2023 et ont permis de lancer une consultation pour sélectionner le prestataire chargé du suivi et de l'animation des OPAH et OPAH-RU. Le marché, référencé sous le numéro 2024-011, a été attribué à la société CITEMETRIE.

Ces opérations bénéficient de plusieurs subventions :

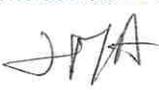
- 50 % par l'ANAH
- 6 % par la Banque des Territoires (uniquement pour l'OPAH-RU)

Enfin, une phase d'aide aux travaux sera mise en place en faveur des propriétaires (occupants, bailleurs, copropriétés...).

Étant donné l'ampleur et le caractère pluriannuel de ce programme, il est proposé de voter une autorisation de programme (AP) et un crédit de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet de gérer des opérations dont le paiement s'étend sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget, risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation (cf. article L2311-3-1 du CGCT).

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour réaliser les investissements.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractuels dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le montant estimatif de l'opération s'élevant à 3 022 232,00 €uros €uros TTC, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de cette estimation et de fixer l'échéancier des crédits de paiement suivant le tableau ci-après :

N° ou intitulé de l'AP :  OPAH OPAH-RU	Montant des AP	Montant des CP					
	AP ouverte en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2025	Crédits de paiement ouverts en 2026	Crédits de paiement ouverts en 2027	Crédits de paiement ouverts en 2028	Crédits de paiement ouverts en 2029
<b>DEPENSES</b>	<b>3 022 232.00</b>	<b>80 563.00</b>	<b>615 952.00</b>	<b>631 952.00</b>	<b>603 661.00</b>	<b>571 188.00</b>	<b>518 916.00</b>
<b>OPAH :</b>	<b>996 992.00</b>	<b>28 291.00</b>	<b>244 664.00</b>	<b>244 664.00</b>	<b>216 373.00</b>	<b>131 500.00</b>	<b>131 500.00</b>
<i>Chapitre 20</i>	339 492.00	28 291.00	113 164.00	113 164.00	84 873.00		
<i>Chapitre 204</i>	657 500.00	0.00	131 500.00	131 500.00	131 500.00	131 500.00	131 500.00
<b>OPAH-RU :</b>	<b>2 025 240.00</b>	<b>52 272.00</b>	<b>371 288.00</b>	<b>387 288.00</b>	<b>387 288.00</b>	<b>439 688.00</b>	<b>387 416.00</b>
<i>Chapitre 20</i>	1 045 440.00	52 272.00	209 088.00	209 088.00	209 088.00	209 088.00	156 816.00
<i>Chapitre 204</i>	979 800.00	0.00	162 200.00	178 200.00	178 200.00	230 600.00	230 600.00
<b>RECETTES</b>	<b>647 055.02</b>	<b>14 000.00</b>	<b>47 567.92</b>	<b>148 271.67</b>	<b>148 271.67</b>	<b>136 483.76</b>	<b>152 460.00</b>
<b>OPAH :</b>							
<i>ANAH</i>	141 455.00		11 787.92	47 151.67	47 151.67	35 363.76	
<b>OPAH :</b>							
<i>ANAH</i>	435 600.00		21 780.00	87 120.00	87 120.00	87 120.00	152 460.00
<i>BANQUE DES TERRITOIRES</i>	70 000.00	14 000.00	14 000.00	14 000.00	14 000.00	14 000.00	
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>-2 375 176.98</b>	<b>-66 563.00</b>	<b>-568 384.08</b>	<b>-483 680.33</b>	<b>-455 389.33</b>	<b>-434 704.24</b>	<b>-366 456.00</b>
<i>CCHVO (fonds propres)</i>		66 563.00	568 384.08	483 680.33	455 389.33	434 704.24	366 456.00
<i>Emprunt</i>		-	-	-	-	-	-

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente :

- o A créer une autorisation de programme et un crédit de paiement (AP/CP) pour le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- o A ouvrir une autorisation de programme de 3 022 232,00 €uros en dépenses et 647 055,00 €uros en recettes
- o A ouvrir un crédit de paiement sur l'exercice 2024 de 80 563,00 €uros en dépenses et 14 000,00 € en recettes

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3-1 qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

**Vu** l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 portant approbation du programme d'actions et des conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

**Vu** la convention concernant la mise en œuvre d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », n° 095PRO074 du 15 juillet 2024 intervenue avec le Préfet du Val d'Oise, le Représentant départemental de l'ANAH,

**Vu** la convention concernant la mise en œuvre d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Persan et Beaumont-sur-Oise 2024 – 2029 », n° 095PRO075 du 15 juillet 2024 intervenue avec le Préfet du Val d'Oise, le Représentant départemental de l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations et les Maires de Persan et de Beaumont-sur-Oise,

**Vu** la décision de la Présidente n° 2024-022 en date du 13 septembre 2024 portant attribution du marché n° 2024-011 relatif à la réalisation du suivi et de l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites, à l'entreprise CITEMETRIE,

**Considérant** que la procédure AP/CP permet de gérer une opération dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation,

**Considérant** que le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), estimés à 3 022 232,00 €uros en dépenses et 647 055,00 €uros en recettes, sont importants et présente un caractère pluriannuel,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** CREE une autorisation de programme et un crédit de paiement (AP/CP) pour le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

**Article 2 :** OUVRE une autorisation de programme de 3 022 232,00 €uros en dépenses et de 647 055,00 €uros en recettes sur la période 2024 - 2029

**Article 3 :** OUVRE un crédit de paiement sur l'exercice 2024 de 80 563,00 €uros en dépenses et de 14 000,00 € en recettes

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

**Délibération n° 2024-058 : Création d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo**

Il est rappelé que, par la délibération n° 2023-042 du 19 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le document cadre « Plan Guide d'Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo » et a autorisé l'inscription de ces projets dans les différents exercices budgétaires de la collectivité.

A cet effet, vous trouverez en annexe, un extrait « phasage, gouvernance et financement » du plan vélo de la CCHVO.

- Ce projet, qui intègre l'installation de mobiliers, d'équipements et de signalisations comprend deux volets :
- L'aménagement des berges Nord et Sud de l'Oise, à vocation principale de loisirs/tourisme, pour les piétons et cyclistes, avec la création de liaisons complémentaires depuis les centres-villes vers les berges
  - Des aménagements pour les « liaisons du quotidien », avec les objectifs suivants :
    - o Rattrapage des discontinuités pour relier les aménagements déjà existants
    - o Desserte les « pôles générateurs » (collèges, lycée, gares)
    - o Complétude et cohérence avec les aménagements existants ou projets prévus et portés par d'autres maîtres d'ouvrage (CD95, SEMAVO, communes...)

Cette opération sera déployée sur une période totale de 9 ans, divisée en trois phases successives de 3 ans chacune, avec des objectifs et des enjeux différents à chaque étape :

- Phase 1 (Court terme – 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> année) : Cette première phase visera à réaliser des itinéraires prioritaires et/ou avec une faisabilité technique, financière et organisationnelle simple
- Phase 2 (Moyen terme – 4<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> année) : La phase suivante sera dédiée à la réalisation des itinéraires secondaires et des aménagements prioritaires et/ou avec une faisabilité technique, financière et organisationnelle complexe.
- Phase 3 (Long terme – 7<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> année) : Enfin, la phase finale aura pour but de réaliser des aménagements non réalisés dans les 2 premières phases.

Étant donné l'ampleur et le caractère pluriannuel de ce programme, il est proposé de voter une autorisation de programme (AP) et un crédit de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet de gérer des opérations dont le paiement s'étend sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget, risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation (cf. article L231 1-3-1 du CGCT).

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour réaliser les investissements.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractuels dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le montant estimatif de l'opération s'élevant à 10 535 604,00 € TTC, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de cette estimation et de fixer l'échéancier des crédits de paiement suivant le tableau ci-après :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	--	---

N° ou intitulé de l'AP :	Montant des AP		Montant des CP									
	AP ouverte en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2025	Crédits de paiement ouverts en 2026	Crédits de paiement ouverts en 2027	Crédits de paiement ouverts en 2028	Crédits de paiement ouverts en 2029	Crédits de paiement ouverts en 2030	Crédits de paiement ouverts en 2031	Crédits de paiement ouverts en 2032	Crédits de paiement ouverts en 2033	
<b>DEPENSES</b>	<b>10 535 604.00</b>	<b>212 000.00</b>	<b>1 554 964.00</b>	<b>1 440 360.00</b>	<b>1 440 360.00</b>	<b>1 750 440.00</b>	<b>1 750 440.00</b>	<b>1 750 440.00</b>	<b>1 750 440.00</b>	<b>212 200.00</b>	<b>212 200.00</b>	
<b>Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo</b>	<b>5 739 464.00</b>	<b>162 000.00</b>	<b>842 398.00</b>	<b>777 794.00</b>	<b>777 794.00</b>	<b>945 238.00</b>	<b>945 238.00</b>	<b>945 238.00</b>	<b>945 238.00</b>	<b>114 588.00</b>	<b>114 588.00</b>	
Chapitre 20	124 604.00	60 000.00	64 604.00									
Chapitre 21	5 614 860.00	102 000.00	777 794.00	777 794.00	777 794.00	945 238.00	945 238.00	945 238.00	945 238.00	114 588.00	114 588.00	
<b>Plan Vélo :</b>	<b>4 796 140.00</b>	<b>50 000.00</b>	<b>712 566.00</b>	<b>662 566.00</b>	<b>662 566.00</b>	<b>805 202.00</b>	<b>805 202.00</b>	<b>805 202.00</b>	<b>805 202.00</b>	<b>97 612.00</b>	<b>97 612.00</b>	
Chapitre 20	100 000.00	50 000.00	50 000.00	662 566.00	662 566.00	805 202.00	805 202.00	805 202.00	805 202.00	-	-	
Chapitre 21	4 696 140.00		662 566.00	662 566.00	662 566.00	805 202.00	805 202.00	805 202.00	805 202.00	97 612.00	97 612.00	
<b>RECETTES</b>	<b>4 507 575.00</b>	<b>-</b>	<b>635 961.48</b>	<b>635 961.48</b>	<b>635 961.48</b>	<b>772 870.96</b>	<b>772 870.96</b>	<b>772 870.96</b>	<b>772 870.96</b>	<b>93 692.57</b>	<b>93 692.57</b>	
<b>Aménagement des Berges de l'Oise :</b>	<b>1 716 225.00</b>	<b>-</b>	<b>242 137.51</b>	<b>242 137.51</b>	<b>242 137.51</b>	<b>294 264.76</b>	<b>294 264.76</b>	<b>294 264.76</b>	<b>294 264.76</b>	<b>35 672.73</b>	<b>35 672.73</b>	
Conseil Départemental	586 725.00		82 779.43	82 779.43	82 779.43	100 600.15	100 600.15	100 600.15	100 600.15	12 195.42	12 195.42	
Conseil Régional (1)	1 129 500.00		159 358.08	159 358.08	159 358.08	193 664.61	193 664.61	193 664.61	193 664.61	23 477.31	23 477.31	
<b>Plan Vélo :</b>	<b>2 791 350.00</b>	<b>-</b>	<b>393 823.97</b>	<b>393 823.97</b>	<b>393 823.97</b>	<b>478 606.20</b>	<b>478 606.20</b>	<b>478 606.20</b>	<b>478 606.20</b>	<b>58 019.83</b>	<b>58 019.83</b>	
Conseil Départemental	930 450.00		131 274.66	131 274.66	131 274.66	159 535.40	159 535.40	159 535.40	159 535.40	19 339.94	19 339.94	
Conseil Régional	1 860 900.00		262 549.31	262 549.31	262 549.31	319 070.80	319 070.80	319 070.80	319 070.80	38 679.89	38 679.89	
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>- 6 028 029.00</b>	<b>- 212 000.00</b>	<b>- 919 002.52</b>	<b>- 804 398.52</b>	<b>- 804 398.52</b>	<b>- 977 569.04</b>	<b>- 977 569.04</b>	<b>- 977 569.04</b>	<b>- 977 569.04</b>	<b>- 118 507.43</b>	<b>- 118 507.43</b>	
CCHVO (fonds propres)		212 000.00	919 002.52	804 398.52	804 398.52	977 569.04	977 569.04	977 569.04	977 569.04	459 396.56	459 396.56	
LOUCCOMMUNAL										518 172.48	518 172.48	
BBE 2024												
Paraph. Secrétaire de séance												

(1) Subvention régionale calculée sur 50 % d'une partie de la dépense (uniquement les dépenses liées aux déplacements du quotidien)

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente :

- o A créer une autorisation de programme et un crédit de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des Berges et le Plan Vélo
- o A ouvrir une autorisation de programme de 10 535 604,00 €uros en dépenses et 4 507 575,00 €uros en recettes
- o A ouvrir un crédit de paiement sur l'exercice 2024 de 212 000,00 €uros en dépenses et 0,00 € en recettes

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3-1 qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

**Vu** l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n° 2023-042 en date du 19 juin 2023 portant approbation du document cadre « Plan Guide d'Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo »,

**Considérant** que la procédure AP/CP permet de gérer une opération dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation,

**Considérant** que le projet d'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo, estimés à 10 535 604,00 €uros en dépenses et 4 507 575,00 €uros en recettes, sont importants et présente un caractère pluriannuel,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : CREE** une autorisation de programme et un crédit de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo.

**Article 2 : OUVRE** une autorisation de programme de 10 535 604,00 €uros en dépenses et 4 507 575,00 €uros en recettes sur la période 2024 - 2033

**Article 3 : OUVRE** un crédit de paiement sur l'exercice 2024 de 212 000,00 €uros en dépenses et de 0,00 € en recettes.

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

LMA

**Délibération n° 2024-059 : Correction d'une erreur sur exercices antérieurs – Erreur de comptabilisation d'une subvention d'investissement non transférable**

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a attribué à la CCHVO une subvention au titre d'une prestation d'ingénierie pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, en date du 7 juillet 2020, d'un montant de 50 000,00 €uros sur une dépense prévisionnelle de 100 000,00 €uros HT.

Au regard des réalisations, le montant de la subvention a été arrêté à 31 700,00 €uros et a fait l'objet de deux versements :

- Le 27 avril 2023, versement d'un acompte de 25 000,00 €uros, régularisé par le titre de recettes n° 164/23 au compte 74718
- Le 3 août 2023, versement du solde de 6 700,00 €uros, régularisé par le titre de recettes n° 421/23 au compte 1321

Il s'avère qu'une erreur a été constatée dans la comptabilisation de l'acompte de 25 000,00 €uros au titre de l'exercice 2023.

Cette subvention a été inscrite à tort au compte 74718 « Participations – Autres », alors qu'elle aurait dû être comptabilisée au compte 1321 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » puisqu'elle concerne le financement d'un bien non transférable.

En effet, conformément aux normes comptables en vigueur, une subvention qui finance un bien non transférable doit être inscrite au compte 132, et non au compte 747, ce dernier étant réservé aux produits provenant de subventions ne visant pas directement un bien non transférable, ce qui constitue ici l'élément déterminant de l'erreur.

Conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, il est possible de corriger les anomalies liées aux erreurs d'un exercice antérieur par le biais du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

La correction de ce type d'erreur s'effectue par une opération d'ordre non budgétaire afin de ne pas impacter les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'année.

Elle sera réalisée par le comptable selon le schéma comptable suivant :

- Débit du compte 1068 pour un montant de 25 000,00 €uros
- Crédit du compte 1321 pour un montant de 25 000,00 €uros

Ces écritures permettront au comptable public d'ajuster les écritures comptables et de refléter correctement la nature de la subvention dans les comptes de la collectivité.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le comptable public à effectuer cette rectification par opération d'ordre non budgétaire.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L. 2321-2 et l'article R. 2321-2,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n° 2024-023 en date du 8 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 2024-060 adoptant la décision modificative n° 1 au cours de la présente séance,

**Considérant** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

**Considérant** les règles de comptabilisation des subventions d'investissement,

**Considérant** la notification de la décision d'attribution de la subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui explique l'objet du financement,

**Considérant** que la subvention attribuée par l'ANAH à notre collectivité pour l'étude pré-opérationnelle OPAH/OPAH-RU d'un montant de 25 000 € correspond à une subvention d'investissement non transférable,

**Considérant** l'erreur identifiée dans la comptabilisation d'une subvention allouée pour le financement d'un bien non transférable, inscrite à tort au compte 74718 « Participations – Autres »,

**Considérant** la nécessité de rectifier cette erreur en inscrivant la subvention au compte 1321 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables », conformément aux règles comptables en vigueur,

**Considérant** la possibilité d'effectuer une correction comptable sur un exercice antérieur par une opération non budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** **PREND** acte de l'erreur comptable constatée sur le titre de recettes n° 164/23, relative à l'inscription erronée de la subvention relevant de la section d'investissement

**Article 2 :** **PRECISE** que cette subvention a été comptabilisée à tort dans le compte 74718 « Participations – Autres » au lieu du compte 1321 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables »

**Article 3 :** **AUTORISE** la régularisation de cette erreur comptable en procédant à un transfert de l'inscription de la subvention du compte 74718 vers le compte 1321, afin de mettre en conformité la comptabilité avec les règles en vigueur

**Article 4 :** **PERMET** au comptable public d'effectuer cette régularisation par une opération non budgétaire sur l'exercice antérieur, en utilisant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

**Article 5 :** **AUTORISE** cette correction, afin que le comptable public puisse procéder à l'ajustement nécessaire sans affectation budgétaire supplémentaire

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

## Délibération n° 2024-060 : Décision modificative n°1 du Budget de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à délibérer sur une modification du budget primitif 2024, par voie de décision modificative n° 1, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis le vote du budget, décomposées comme suit :

### 1 / Section d'Investissement :

#### A. Intégration des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement :

Lors de la présente séance, les membres ont été invités à créer des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour :

- Le suivi, l'animation et l'aide aux travaux d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- L'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo

À cette fin, il est nécessaire de transférer les crédits prévus au Budget Primitif 2024 vers les lignes spécifiques dédiées aux AP/CP. En effet, pour permettre le suivi de l'AP/CP, un code opération a été ajouté à l'imputation comptable, correspondant aux opérations n° 001 et n° 002.

Les montants transférés correspondent au Crédit de Paiement (CP) ouvert sur l'exercice 2024, à savoir :

#### AP/CP n° 001 : Suivi, Animation et aide aux travaux d'une OPAH et OPAH-RU :

CP 2024	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	555	2031	001	Frais d'études	80 563.00
Recettes	555	1318	001	Subv. d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	14 000.00

#### AP/CP n° 002 : Aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo :

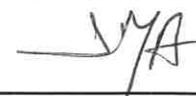
CP 2024	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	71	2031	002	Frais d'études	110 000.00
Dépenses	020	2145	002	Frais d'études	102 000.00

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



B. Ajustements budgétaires :

 ▪ Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » + 11 420,00 €uros, ont été ajoutés au compte 2128 « Autres agencements et aménagements » pour ajuster l'inscription liée aux travaux de remplacement du plancher embarcadère de la halte fluviale située à Beaumont-sur-Oise et + 900,00 € ont été ajoutés au compte 2145 pour ajuster l'inscription liée à l'AP/CP n° 002.
- Chapitre 23 : « Immobilisations en cours » - 900 €uros, permettant d'ajuster l'inscription de l'AP/CP n° 002

 ▪ Les recettes d'investissement :

- Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » + 11 420,00 00 €uros
- Equilibre des sections (Cf. section de fonctionnement – Chapitre 023)

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le récapitulatif de ces mouvements budgétaires :

Désignation				Dépenses		Recettes	
Fonction	Nature	Opération AP/CP	Libellé	+	-	+	-
<b>INVESTISSEMENT</b>							
518	2031		Frais d'études		80 563.00		
555	2031	001	Frais d'études	80 563.00			
020	2031		Frais d'études		110 000.00		
71	2031	002	Frais d'études	110 000.00			
<b>TOTAL D 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				<b>190 563.00</b>	<b>190 563.00</b>		
853	2128		Autres agencements et aménagements	11 420.00			
020	2145	002	Installations générales, agencements, aménagements	102 000.00			
020	2145		Installations générales, agencements, aménagements		101 100.00		
<b>TOTAL D 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				<b>113 420.00</b>	<b>101 100.00</b>		
4020	2318		Autres immobilisations corporelles (en cours)		900.00		
<b>TOTAL D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				<b>-</b>	<b>900.00</b>		
01	021		Virement de la section de fonctionnement			11 420.00	
<b>TOTAL R 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 420.00</b>	
555	1318	001	Subv. d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres			14 000.00	
555	1321		Subv. d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux				14 000.00
<b>TOTAL R 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14 000.00</b>	<b>14 000.00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>303 983.00</b>	<b>292 563.00</b>	<b>25 420.00</b>	<b>14 000.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>11 420.00</b>		<b>11 420.00</b>

**2 /Section de Fonctionnement :****▪ Les dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : « Charges à caractère général »

Il s'agit de transférer au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », vers le compte 65648 « Participations aux organismes de transport – Autres », la participation versée à Ile-de-France Mobilités dans le cadre de la DSP3, prévue initialement au budget primitif au compte 6248 « Transports de biens et transports collectifs – Divers » (- 200 000 €).

- Chapitre 012 : « Charges de personnel et frais assimilés »

Des ajustements doivent être apportés à ce chapitre budgétaire (+ 40 000 €) pour les charges sociales afférentes à l'indemnité de départ allouée à l'ancien DGS, le remplacement temporaire des agents indisponibles (en raison de maladies, longues maladies ou accidents de travail) par des agents non titulaires. Il est précisé que ces dépenses sont compensées par l'indemnité perçue par l'assurance statutaire (Cf. recettes de fonctionnement ci-dessous, chapitre 013 « Atténuations de charges » pour un montant identique, soit 40 000 €).

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Il s'agit de comptabiliser la participation versée à Ile-de-France Mobilités (DSP3) sur le compte 65648 « Participations aux organismes de transport – Autres » (+200 000 €) au lieu du compte 6248 « Transports de biens et transports collectifs – Divers » (cf. chapitre 011 « Charges à caractère général »)

- Chapitre 68 : « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

Lors de la présente séance, les membres ont été invités à délibérer sur la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 28 232,00 €uros.

Il est donc nécessaire d'abonder les 10 000,00 €uros qui ont été inscrits initialement au BP 2024, soit 18 300,00 €uros supplémentaires.

- Chapitre 023 : « Virement à la section d'investissement » + 11 420,00 €uros, à savoir :

Equilibre des sections (cf. section d'investissement – Chapitre 021)

**▪ Les recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 74 : « Dotations et participations » + 29 720,00 €uros

Ajustement de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

- Chapitre 013 : « Atténuations de charges » + 40 000,00 €uros

Ajustement du produit lié aux remboursements des indemnités journalières perçues lors des absences des agents communautaires (maladie, accident de travail...).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le récapitulatif de ces mouvements budgétaires :

Désignation				Dépenses		Recettes	
Fonction	Nature	Opération AP/CP	Libellé	+	-	+	-
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
831	6248		Transports de biens et transports collectifs - Divers		200 000.00		
<b>TOTAL D 011: CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				-	<b>200 000.00</b>		
731	64111		Personnel titulaire - Rémunération principale	4 610.00			
731	64112		Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	140.00			
731	64118		Autres indemnités	2 900.00			
731	6451		Cotisations à l'URSSAF	680.00			
731	6453		Cotisations aux caisses de retraite	1 500.00			
731	6458		Cotisations axu autres organismes sociaux	20.00			
731	6331		Versement mobilité	70.00			
731	6336		Cotisations aux CNFPT et Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	80.00			
323	64131		Personnel non titulaire - Rémunération	30 000.00			
<b>TOTAL D 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>				<b>40 000.00</b>	-		
831	65648		Participations aux organismes de transport - Autres	200 000.00			
<b>TOTAL D 65: AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				<b>200 000.00</b>	-		
01	6817		Dotations aux dépréciations des actifs circulants	18 300.00			
<b>TOTAL D 68: DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>				<b>18 300.00</b>	-		
01	023		Virement à la section d'investissement	11 420.00			
<b>TOTAL D 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>11 420.00</b>	-		
020	741124		Dotation d'intercommunalité des EPCI			29 720.00	
<b>TOTAL R 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>						<b>29 720.00</b>	-
020	6459		Rembt charges de SS et de prévoyance			40 000.00	
<b>TOTAL R 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES</b>						<b>40 000.00</b>	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>269 720.00</b>	<b>200 000.00</b>	<b>69 720.00</b>	-
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>69 720.00</b>		<b>69 720.00</b>

Il y a donc lieu d'intégrer l'ensemble de ces éléments au budget primitif 2024 par l'adoption d'une décision modificative n° 1 modifiant le Budget Primitif 2024, comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
BP 2024	20 272 536.65	20 272 536.65
Décision Modificative n° 1	69 720.00	69 720.00
<b>TOTAL BP 2024 + DM 1</b>	<b>20 342 256.65</b>	<b>20 342 256.65</b>

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
BP 2024 + RAR	13 212 584.63	13 212 584.63
Décision Modificative n° 1	11 420.00	11 420.00
<b>TOTAL BP 2024 + DM 1</b>	<b>13 224 004.63</b>	<b>13 224 004.63</b>

BP = Budget Primitif - DM = Décision Modificative - RAR = Restes à Réaliser

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver cette proposition de décision modificative budgétaire n° 1.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	--	---

## Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2024-023 en date du 8 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 2024-057 en date du 9 décembre 2024, portant création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour l'opération suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

**Vu** la délibération n° 2024-058 en date du 9 décembre 2024, portant création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo,

**Vu** la délibération n° 2024-056 en date du 9 décembre 2024, approuvant la constitution d'une provision pour créances douteuses,

**Considérant** le projet de Décision Modificative n° 1 du budget principal de la CCHVO,

**Considérant** qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

- En dépenses, aux chapitres 011 « Charges à caractère général », 012 « Charges de personnel », 65 « Autres charges de gestion courante », 68 « Dotations aux provisions » et 023 « Virement à la section d'investissement »
- En recettes, aux chapitres 013 « Atténuations de charges » et 74 « Dotations et participations »,

**Considérant** qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section d'investissement :

- En dépenses, aux chapitres 20 « Immobilisations incorporelles », 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours »
- En recettes, aux chapitres 13 « Subventions d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 modifiant le Budget Primitif 2024 de la CCHVO, telle que décrite dans le document ci-joint et arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BP 2024	20 272 536.65	20 272 536.65
Décision Modificative n° 1	69 720.00	69 720.00
<b>TOTAL BP 2024 + DM 1</b>	<b>20 342 256.65</b>	<b>20 342 256.65</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
BP 2024 + RAR	13 212 584.63	13 212 584.63
Décision Modificative n° 1	11 420.00	11 420.00
<b>TOTAL BP 2024 + DM 1</b>	<b>13 224 004.63</b>	<b>13 224 004.63</b>

BP = Budget Primitif - DM = Décision Modificative - RAR = Restes à Réaliser

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

## Délibération n° 2024-061 : Budget CCHVO - Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts en 2024

Il est rappelé que les membres seront invités à voter le budget de la CCHVO au cours du premier trimestre 2025.

Afin de permettre à la collectivité de continuer ses projets d'investissement, le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, soit de l'année 2024.

En effet, il convient de poursuivre le règlement des travaux en cours et d'honorer l'engagement de certaines dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service public ou pour faire face à une nécessité absolue (mise en sécurité, évènements imprévus...).

Il est précisé que la présente autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget (article L1612-1 du CGCT).

Vous trouverez ci-après le tableau des dépenses d'investissement détaillées, faisant l'objet de l'autorisation à donner à Madame la Présidente avant le vote du budget 2025 :

BUDGET CCHVO - 1/4 INVESTISSEMENT OUVERT AU BUDGET 2024 POUR BUDGET 2025		
CHAPITRES / NATURES DEPENSES REELLES (HORS EMPRUNTS)	Pour information MONTANT BP + DM + VC 2024 (SANS RAR 2024)	MONTANT 1/4 INVESTISSEMENT POUR BP 2025
<b>CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>6 000.00</b>	<b>1 500.00</b>
165 - Dépôts et cautionnement reçus	6 000.00	1 500.00
<b>CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>774 200.00</b>	<b>192 608.00</b>
2031 - Frais d'études	749 200.00	186 790.00
2033 - Frais d'insertion	10 000.00	2 068.00
2051 - Concession et droits similaires	15 000.00	3 750.00
<b>CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>	<b>427 857.80</b>	<b>88 300.00</b>
2041582 - Autres groupement bâtiments et installations	82 857.80	20 700.00
20422 - Privé bâtiments et installations	345 000.00	67 600.00
<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>682 439.99</b>	<b>170 400.00</b>
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	70 000.00	17 500.00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20 412.05	5 100.00
2128 - Autres agencements et aménagements	22 420.00	5 600.00
21318 - Autres bâtiments publics	50 000.00	12 500.00
2152 - Installation de voirie	3 000.00	750.00
215738 - Autres matériels et outillage de voirie	2 000.00	500.00
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	30 000.00	7 500.00
21712 - Terrain de voirie	280 200.00	70 000.00
21728 - Autres agencements et autres aménagements	40 000.00	10 000.00
217318 - Constructions autres bâtiments publics (MAD)	2 000.00	500.00
217321 - Immeuble de rapport (MAD)	13 700.00	3 400.00
21751 - Réseaux de voirie (MAD)	20 000.00	5 000.00
21752 - Installation de voirie (MAD)	20 000.00	5 000.00
217534 - Réseaux d'électrification (MAD)	2 000.00	500.00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	10 000.00	2 500.00
21838 - Autres matériels informatique	18 000.00	4 500.00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000.00	2 500.00
2185 - Matériel de téléphonie	3 409.60	850.00
2188 - Autres immobilisation corporelles	65 298.34	16 200.00
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>9 682 860.43</b>	<b>2 420 700.00</b>
2312 - Agencements et aménagement de terrains	6 594 000.00	1 648 500.00
2313 - Constructions	88 860.43	22 200.00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 000 000.00	750 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 573 358.22</b>	<b>2 873 508.00</b>

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Principal 2025, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement précitées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente

*CB*

Paraphe Secrétaire de séance

*JMA*

## Le Conseil Communautaire,

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

**Vu** la délibération n° 2024-023 en date du 8 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 2024-060 en date du 9 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget 2024,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif 2025 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2025,

**Considérant** que la Collectivité doit poursuivre ses projets d'investissement et régler les travaux engagés avant le vote du budget 2025,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article unique : AUTORISE** Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Principal 2025, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 :

BUDGET CCHVO - 1/4 INVESTISSEMENT OUVERT AU BUDGET 2024 POUR BUDGET 2025		
CHAPITRES / NATURES DEPENSES REELLES (HORS EMPRUNTS)	Pour information MONTANT BP + DM + VC 2024 (SANS RAR 2024)	MONTANT 1/4 INVESTISSEMENT POUR BP 2025
<b>CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>6 000.00</b>	<b>1 500.00</b>
165 - Dépôts et cautionnement reçus	6 000.00	1 500.00
<b>CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>774 200.00</b>	<b>192 608.00</b>
2031 - Frais d'études	749 200.00	186 790.00
2033 - Frais d'insertion	10 000.00	2 068.00
2051 - Concession et droits similaires	15 000.00	3 750.00
<b>CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>	<b>427 857.80</b>	<b>88 300.00</b>
2041582 - Autres groupement bâtiments et installations	82 857.80	20 700.00
20422 - Privé bâtiments et installations	345 000.00	67 600.00
<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>682 439.99</b>	<b>170 400.00</b>
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	70 000.00	17 500.00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20 412.05	5 100.00
2128 - Autres agencements et aménagements	22 420.00	5 600.00
21318 - Autres bâtiments publics	50 000.00	12 500.00
2152 - Installation de voirie	3 000.00	750.00
215738 - Autres matériels et outillage de voirie	2 000.00	500.00
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	30 000.00	7 500.00
21712 - Terrain de voirie	280 200.00	70 000.00
21728 - Autres agencements et autres aménagements	40 000.00	10 000.00
217318 - Constructions autres bâtiments publics (MAD)	2 000.00	500.00
217321 - Immeuble de rapport (MAD)	13 700.00	3 400.00
21751 - Réseaux de voirie (MAD)	20 000.00	5 000.00
21752 - Installation de voirie (MAD)	20 000.00	5 000.00
217534 - Réseaux d'électrification (MAD)	2 000.00	500.00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	10 000.00	2 500.00
21838 - Autres matériels informatique	18 000.00	4 500.00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000.00	2 500.00
2185 - Matériel de téléphonie	3 409.60	850.00
2188 - Autres immobilisation corporelles	65 298.34	16 200.00
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>9 682 860.43</b>	<b>2 420 700.00</b>
2312 - Agencements et aménagement de terrains	6 594 000.00	1 648 500.00
2313 - Constructions	88 860.43	22 200.00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 000 000.00	750 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 573 358.22</b>	<b>2 873 508.00</b>

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance




## Délibération n° 2024-062 : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 – Complément

Il est rappelé que lors de la séance du 8 avril 2024, les membres du Conseil Communautaire ont alloué, sur une enveloppe prévisionnelle de 229 880,00 euros, un montant de subventions de fonctionnement aux associations de 141 380,00 euros, (délibération n° 2024-024) décomposés comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024
<b>IMAJ – Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes</b> <i>Décomposition :</i> Actions auprès des Jeunes Action « Atelier Chantier Insertion » Actions auprès des Jeunes Action « Auto Ecole »	<b>15 000.00 €</b> 10 000.00 € 5 000.00 €
<b>UNION MUSICALE DE PERSAN</b> Subvention au titre de l'accès à la culture (porteurs de handicap) Subvention "Rencontre Internationale des Choeurs de jeunes" - Evènement tous les 2 ans	<b>10 500.00 €</b> 8 350.00 € 2 150.00 €
<b>LA SAUVEGARDE (Action Roul'vers Navette Santé)</b> <i>Décomposition :</i> Subvention de base Subvention complémentaire versée en fin d'année en fonction du bilan d'activité (inscrite en réserve)	<b>8 500.00 €</b> 8 500.00 €
<b>INITIACTIVE 95</b> <i>Décomposition :</i> Subvention au titre de l'action CitéLab Subvention au titre de l'action de sensibilisation à l'entreprénariat et à l'amorçage des projets de création d'entreprises	<b>20 000.00 €</b> 10 000.00 € 10 000.00 €
<b>AIF MJD – Maison de la Justice et du Droit</b>	<b>53 600.00 €</b>
<b>ASSOCIATION DU MEMORIAL DE BERNES-SUR-OISE</b> Subvention exceptionnelle - 80ème anniversaire de la libération	<b>9 000.00 €</b>
<b>FONDATION ABBAYE DE ROYAUMONT</b> Subvention exceptionnelle - 60 ans - 1er et 2 juin 2024	<b>5 000.00 €</b>
<b>UKRAINE - PERSAN - SOLIDAIRE</b> Subvention exceptionnelle	<b>3 000.00 €</b>
<b>LES AMIS DU MUMO</b> Subvention exceptionnelle "Olympiade 2023 - 2024" - Partenariat Conseil Départemental Implantation Musée Mobile du 17 au 21 juin 2024 sur le territoire Persan 17 au 19/06 - Beaumont : 20 et 21/06 Exposition et ateliers pour les écoles et collèges - Ouverture tout public les 19 et 21/06 fin de journée	<b>1 180.00 €</b>
<b>L'OEIL DU BAOBAB</b> Subvention annuelle dans le cadre de la mise en place d'une "Résidence en territoire" Partenariat Conseil Départemental - DRAC sur 2 à 3 ans Action à destination des écoles, organismes de santé du territoire...	<b>15 000.00 €</b>

Lors du Conseil Communautaire du 17 juin dernier, l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Initiactive 95, pour un montant de 600,00 € a été accordée (délibération n° 2024-035), afin de réaliser un accompagnement post-crédation, effectué par le conseiller financement de l'association, à destination des entrepreneurs bénéficiaires identifiés par l'association.

Au cours de la présente séance, il est demandé aux membres de se prononcer sur :

- **Une subvention complémentaire à l'association « La Sauvegarde » pour l'action « Roul'vers Navette Santé ».**

En effet, le montant de 8 500 euros accordé le 8 avril dernier correspondait à une avance de subvention afin de permettre à l'association d'assurer une partie des dépenses de mise en œuvre du service Roul'vers « Navette d'accès aux soins ».

Au regard du bilan des transports effectués, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 4 500,00 euros, dont le montant total est équivalent à celui de l'année 2023.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

- **Une subvention au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO)**

Au regard du bilan communiqué par la Mission Locale et du calcul du montant de la participation 2024 (documents ci-joints), il est proposé de verser une subvention d'un montant de 31 377,88 Euros.  
Il est précisé que cette participation est proratisée compte tenu du délai de réponse des activités de la MLCVO et de la date d'ouverture tardive en juin 2024 au sein des permanences sur les communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise.

Le Conseil Communautaire est donc prié de délibérer sur les propositions d'attribution de subvention susmentionnée :

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et 2221-2,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291 du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la CCHVO au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n° 2023-035 en date du 19 juin 2023 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n° 2024-023 en date du 8 avril 2024, portant approbation du budget primitif pour l'année 2024,

**Vu** la délibération n° 2024-024 en date du 8 avril 2024, portant approbation de subventions pour l'année 2024,

**Vu** la délibération n° 2024-030 en date du 8 avril 2024, adhérant au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO),

**Vu** la délibération n° 2024-035 en date du 17 juin 2024, portant attribution d'une subvention complémentaire,

**Vu** la demande de subvention reçue de la part de l'association « La Sauvegarde » pour le service « Roul'vers – Navette santé »,

**Vu** la demande de subvention reçue de la part du Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise pour la programmation de leurs actions réalisées dans le cadre de la politique de la ville,

**Vu** la délibération de la ville de Noisy-sur-Oise n° 2024\_03\_07 en date du 18 mars 2024, décidant d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise,

**Vu** la délibération de la ville de Mours n° 2024-031 en date du 27 mars 2024, décidant d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise,

**Vu** la délibération de la ville de Bernes-sur-Oise n° CM 2024-26 en date du 30 mai 2024, décidant d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise,

**Vu** la délibération de la ville de Beaumont-sur-Oise n° 2024-055 en date du 13 juin 2024, décidant d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise,

**Vu** la délibération de la ville de Champagne-sur-Oise n° 20241306-30 en date du 13 juin 2024, décidant d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise,

**Vu** la délibération de la ville de Bruyères-sur-Oise n° 2024-061 en date du 27 juin 2024, décidant d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise,

**Vu** la délibération de la ville de Persan n° 075-2024 en date du 4 juillet 2024, décidant d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise,

**Vu** la délibération de la ville de Ronquerolles n° 20240840 en date du 30 août 2024, décidant d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise,

**Considérant** la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** la demande de subvention de l'Association « La Sauvegarde »,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Considérant** les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

**Considérant** la volonté communautaire de maintenir les services rendus à la population du territoire par les actions confiées à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif par une augmentation des transports en fonction des besoins,

**Considérant** que cette association, dans l'exercice des actions qui lui sont confiées, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,

**Considérant** l'avance de subvention d'un montant de 8 500 € accordée au cours de la séance du 8 avril 2024 pour mettre en œuvre le service Roul'vers « Navette d'accès aux soins »,

**Considérant** le bilan des transports effectués par l'association « La Sauvegarde » pour le service « Roul'vers – Navette santé », depuis le début de l'année 2024,

**Considérant** la volonté communautaire de poursuivre ce partenariat mis en place depuis de nombreuses années,

**Considérant** l'adhésion de la CCHVO au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO)

**Considérant** l'engagement de la CCHVO à maintenir un niveau de financement adapté à cette nouvelle structure qui joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, et d'accompagnement de proximité,

**Considérant** que les actions portées par la Mission Locale ont un réel impact et constituent une aide importante pour les jeunes en recherche d'emploi,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) au sein des associations suivantes de l'indiquer lors du vote :

- L'Association « La Sauvegarde »
- La Mission Locale « Cœur Val d'Oise »

**Article 1 : APPROUVE** le montant des subventions de fonctionnement 2024 attribué aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024
LA SAUVEGARDE (Action Roul'vers Navette Santé) <i>Subvention complémentaire</i>	4 500.00 €
MISSION LOCALE CŒUR DU VAL D'OISE	31 377.88 €

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à verser ladite subvention pour l'année 2024 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

**Article 4 : NOTE** que ces subventions sont inscrites au budget principal 2024 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	--	---

**Délibération n° 2024-063 : Engagement de la CCHVO à co-signer un pacte territorial France Rénov' Départemental sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise**

Le Département du Val d'Oise en collaboration et des 9 autres intercommunalités du Val d'Oise, agit pour apporter un conseil neutre, gratuit, ainsi qu'un accompagnement complet des particuliers dans leurs projets de maîtrise énergétique, dans le cadre de Val d'Oise Rénov', programme SARE en Val d'Oise.

En mars 2024, ce programme national a fait l'objet d'importantes évolutions.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Etat souhaite que soit déployé un Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), "France Rénov'" afin d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...).

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer l'engagement de la CCHVO à être co-signataire du Programme d'intérêt général – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise, sous maîtrise d'ouvrage départementale et en partenariat avec les autres groupements de communes du Val d'Oise en vue d'aboutir, à brève échéance, à la couverture intégrale du territoire par ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat.

RAPPELS DU CADRE DE DEPLOIEMENT DE VAL D'OISE RENOV' - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN VAL D'OISE :

Le 15 mars 2021, par délibération n° 2021-004, notre collectivité a approuvé les termes de la convention territoriale de déploiement du programme "Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique" (SARE) en Val d'Oise.

Il est à souligner que l'objectif principal du plan de déploiement du programme était de formaliser la mise en œuvre sur tout le territoire d'un socle minimum commun de services, auprès des propriétaires de maisons individuelles et des copropriétés, comprenant :

- L'information générale de premier niveau
- Le conseil personnalisé
- L'accompagnement des Valdoisiens avant et pendant les travaux de rénovation énergétique de leurs logements

Ce service, accessible aux Valdoisiens, grâce à un numéro de téléphone unique, est rendu par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, l'association SOLidaires pour l'HABITAT (SOLiHA) Grand Paris et le Parc National Régional (PNR) du Vexin français.

Le plan de déploiement du programme SARE du Département du Val d'Oise couvre ainsi le territoire des intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI) suivantes :

Les communautés de communes :

- Vexin Val de Seine (CCVVS)
- Vexin Centre (CCVC)
- Sausseron Impressionnistes
- Haut Val d'Oise
- Vallée de l'Oise et des trois forêts
- Carnelle Pays de France

Les Communautés d'Agglomération :

- Cergy-Pontoise (CACP), y compris la commune de Maurecourt (78)
- Plaine Vallée (CAPV)
- Val Parisis (CAVP)
- Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour la commune de Bezons

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

Il est rappelé qu'entre 2021 et 2023, près de 12 000 actes ont été réalisés soit 4 000 actes par an, 6 228 au titre de l'information, 5 283 conseils personnalisés et 459 accompagnements.

Ces actes ont permis aux ménages valdoisiens la concrétisation de leurs projets de rénovation énergétique.

Sur les 6 premiers mois 2024, année de transition, l'activité est de 2 621 actes.

Au-delà, le développement, entre 2021 et 2024, du service public de la rénovation énergétique en Val d'Oise a permis de mobiliser et de fédérer de nouveaux moyens en mesure d'assurer un service neutre et gratuit d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des logements.

## 1. LE NOUVEAU SPRH : SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Aujourd'hui, le cadre national de mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement évolue significativement du fait de la convergence des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'investissement imposée par l'Etat aux collectivités locales.

C'est dans ce cadre que :

- L'ANAH est désormais l'unique agence qui pilote les politiques d'amélioration de l'habitat, y compris de rénovation énergétique
- Depuis la fin de l'année 2023, un processus de concentration des dispositifs d'aide financière est engagé avec la création de Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt et Ma prime logement Décent intégrant une uniformisation des conditions d'éligibilité
- Le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) devient le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov', incluant les sujets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, dont les conditions de déploiement et de financement sont à arrêter pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le SPRH France Rénov' doit permettre, de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes. Ainsi, ces évolutions impactent les actions et missions directement portées par le Conseil Départemental vis à vis des publics qu'il accompagne (personnes âgées, handicapées, ménages en situation de précarité) et celles portées par les EPCI dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

Ce nouveau service public est développé sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour être en articulation avec les dispositifs « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH / OPAH-RU).

L'objectif est d'orienter les administrés en fonction de leur situation, soit vers le SPRH ou soit vers les OPAH en fonction du critère d'éligibilité ou de non-éligibilité aux aides de l'ANAH.:

- Publics non-éligibles aux aides de l'ANAH (plafonds de ressources) orientés vers le SPRH,
- Publics éligibles aux aides de l'ANAH orientés vers l'animateur local retenu par la CCHVO, CITEMETRIE pour le bénéfice des aides arrêtées

Ce contexte amène notre collectivité à se projeter avec le Département et les autres EPCI sur les ambitions, les moyens et la gouvernance de cette politique locale de l'habitat financée avec un large panel de partenaires publics et associatifs

## 2. LA CCHVO : CO-SIGNATAIRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PT-FR') EN VAL D'OISE

Le cadre contractuel de déploiement du SPRH a été arrêté puis présenté par l'ANAH en mars dernier. Il s'appuie sur deux niveaux de contractualisation :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	--	---

- Une convention de coordination territoriale qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Ceci fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH.
- Un pacte territorial, convention d'objectif et de financement pour le déploiement d'une dynamique de territoire ; l'information conseil orientation ; et s'il est souhaité par l'intercommunalité, l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux.

L'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial. Le financement maximum de l'ANAH s'élèverait à 450 K€ au titre de l'info-conseil et 325 K€ au titre de la dynamique territoriale.

Dans ce cadre le Préfet de la Région Ile de France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner avec les EPCI et ses partenaires, les travaux visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France Rénov' en Val d'Oise.

Plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre les collectivités co-signataires et les espaces conseils France Rénov' afin de s'approprier ces importantes évolutions, échanger sur les attendus et arrêter les principes communs de contractualisation.

Dans ce cadre, les EPCI du Val d'Oise y compris la nôtre, ont signifié leur volonté de pérenniser les conditions de coopération et de mutualisation des moyens existants dans le cadre du programme SARE, qui leur permettent de mettre en place les actions d'animation territoriale dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

Ainsi, lors du Comité de pilotage Départemental Val d'Oise Rénov' du 10 octobre 2024, l'ensemble des EPCI partenaires du programme SARE a approuvé le principe de construire un pacte territorial France Rénov' sous maîtrise d'ouvrage départementale signé conjointement avec les EPCI.

Les objectifs recherchés sont :

- La pérennisation d'un mode de fonctionnement éprouvé dans le cadre du SARE et bien perçu par nos partenaires, assurant des garanties de financement des opérateurs et une continuité du service du fait de la mutualisation des moyens humains
- Une délégation de la maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour les actions conduites par les collectivités sur leur territoire afin de mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels
- Une planification financière inscrite dans le pacte territorial plus simple à définir à l'échelle départementale

Ce projet de Pacte territorial prévoit le maintien des contributions financières actuelles de notre EPCI soit 5 853 €/an.

Il est précisé que le cadre de contractualisation et de financement par l'ANAH impose cependant que cette contribution soit versée au Conseil Départemental du Val d'Oise, qui reversera l'ensemble du montant des dépenses auprès des espaces de conseil.

Dans ce cadre, ce projet de Pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage départementale sera soumis à l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et à la DRHIL.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Afin que l'activité réalisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de ce Pacte territorial puisse être financée par l'ANAH, il est impératif que le Département et les EPCI cosignataires du Pacte Territorial France Rénov' délibèrent avant le 31 décembre 2024, pour acter un principe d'engagement.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de confirmer, dans un premier temps, l'engagement de la CCHVO à cosigner le Programme d'intérêt général pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise avant d'approuver les conventions correspondantes au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

### Le Conseil Communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** le COPIL France Rénov du 10 octobre 2024,

**Vu** la délibération n° 2021-004 en date du 15 mars 2021 portant signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place d'un « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE),

**Vu** la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 portant approbation du programme d'actions et des conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

**Considérant** que la CCHVO avec le Département du Val d'Oise et les 9 autres intercommunalités du territoire, développent un conseil neutre, gratuit, ainsi que l'accompagnement complet des particuliers dans leurs projets de maîtrise énergétique dans le cadre de Val d'Oise Rénov', programme SARE en Val d'Oise,

**Considérant** qu'en mars 2024, ce programme national a fait l'objet d'importantes évolutions,

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Etat souhaite que soit déployé un Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), "France Rénov'" afin d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...),

**Considérant** que dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer l'engagement de la CCHVO à être co-signataire du Programme d'intérêt général – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise, sous maîtrise d'ouvrage départementale et en partenariat avec les autres groupements de communes du département en vue d'aboutir, à brève échéance, à la couverture intégrale du Val d'Oise par ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat,

**Considérant** que le 15 mars 2021, la CCHVO a approuvé les termes de la convention territoriale de déploiement du programme "Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique" (SARE) en Val d'Oise,

**Considérant** que l'objectif principal du plan de déploiement du programme était de formaliser la mise en œuvre sur tout le territoire d'un socle minimum commun de services, auprès des propriétaires de maisons individuelles et des copropriétés, comprenant :

- L'information générale de premier niveau
- Le conseil personnalisé
- L'accompagnement des Valdoisiens avant et pendant les travaux de rénovation énergétique de leurs logements

**Considérant** que ce service, accessible aux Valdoisiens, grâce à un numéro de téléphone unique, est rendu par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, l'association SOLidaires pour l'HABitat (SOLiHA) Grand Paris et le Parc National Régional (PNR) du Vexin français,

**Considérant** que le plan de déploiement du programme SARE du Département du Val d'Oise couvre ainsi le territoire des intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)) suivantes :

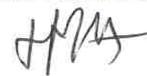
- ✓ Les communautés de communes :
  - Vexin Val de Seine (CCVVS)
  - Vexin Centre (CCVC)
  - Sausseron Impressionnistes
  - Haut Val d'Oise
  - Vallée de l'Oise et des trois forêts
  - Carnelle Pays de France

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



✓ Les Communautés d'Agglomération :

- Cergy-Pontoise (CACP), y compris la commune de Maurecourt (78)
- Plaine Vallée (CAPV)
- Val Parisis (CAVP)
- Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour la commune de Bezons

**Considérant** qu'entre 2021 et 2023, près de 12 000 actes ont été réalisés soit 4 000 actes par an, 6 228 au titre de l'information, 5 283 conseils personnalisés et 459 accompagnements,

**Considérant** que ces actes ont permis aux ménages valdoisiens la concrétisation de leurs projets de rénovation énergétique,

**Considérant** que sur les 6 premiers mois 2024, année de transition, l'activité est de 2 621 actes,

**Considérant** qu'au-delà, le développement, entre 2021 et 2024, du service public de la rénovation énergétique en Val d'Oise a permis de mobiliser et de fédérer de nouveaux moyens en mesure d'assurer un service neutre et gratuit d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des logements,

**Considérant** qu'aujourd'hui, le cadre national de mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement évolue significativement du fait de la convergence des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'investissement imposée par l'Etat aux collectivités locales,

**Considérant** que c'est dans ce cadre que :

- L'ANAH est désormais l'unique agence qui pilote les politiques d'amélioration de l'habitat, y compris de rénovation énergétique
- Depuis la fin de l'année 2023, un processus de concentration des dispositifs d'aide financière est engagé avec la création de Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt et Ma prime logement Décent intégrant une uniformisation des conditions d'éligibilité
- Le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) devient le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov', incluant les sujets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, dont les conditions de déploiement et de financement sont à arrêter pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Considérant** que le SPRH France Rénov' doit permettre, de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes,

**Considérant** que ces évolutions impactent les actions et missions directement portées par le Conseil départemental vis à vis des publics qu'il accompagne (personnes âgées, handicapées, ménages en situation de précarité) et celles portées par les EPCI dans le cadre de leur politique locale de l'habitat,

**Considérant** que ce nouveau service public est développé sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour être en articulation avec les dispositifs « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH / OPAH-RU),

**Considérant** que l'objectif est d'orienter les administrés en fonction de leur situation, soit vers le SPRH ou soit vers les OPAH en fonction du critère d'éligibilité ou de non-éligibilité aux aides de :

- Publics non-éligibles aux aides de l'ANAH (plafonds de ressources) orientés vers le SPRH,
- Publics éligibles aux aides de l'ANAH orientés vers l'animateur local retenu par la CCHVO, CITEMETRIE pour le bénéfice des aides arrêtées

**Considérant** que ce contexte amène notre collectivité à se projeter avec le Département et les autres EPCI sur les ambitions, les moyens et la gouvernance de cette politique locale de l'habitat financée avec un large panel de partenaires publics et associatifs,

**Considérant** que le cadre contractuel de déploiement du SPRH a été arrêté puis présenté par l'ANAH en mars dernier,

**Considérant** qu'il s'appuie sur deux niveaux de contractualisation :

- Une convention de coordination territoriale qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Etant précisé que cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH
- Un pacte territorial, convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation, et s'il est souhaité par l'intercommunalité, l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Considérant** que l'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial.

**Considérant** que le financement maximum de l'ANAH s'élèverait à 450 K€ au titre de l'info-conseil et 325 K€ au titre de la dynamique territoriale,

**Considérant** que dans ce cadre le Préfet de la Région Ile de France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner avec les EPCI et ses partenaires, les travaux visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France Rénov' en Val d'Oise,

**Considérant** que plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre les collectivités co-signataires et les espaces conseils France Rénov' afin de s'approprier ces importantes évolutions, échanger sur les attendus et arrêter les principes communs de contractualisation,

**Considérant** que dans ce cadre, les EPCI du Val d'Oise y compris le nôtre ont signifié leur volonté de pérenniser les conditions de coopération et de mutualisation des moyens existants dans le cadre du programme SARE, qui leur permettent de mettre en place les actions d'animation territoriale dans le cadre de leur politique locale de l'habitat,

**Considérant** qu'ainsi, lors du Comité de pilotage Départemental Val d'Oise Rénov' du 10 octobre 2024, l'ensemble des EPCI partenaires du programme SARE a approuvé le principe de construire un pacte territorial France Rénov' sous maîtrise d'ouvrage départementale signé conjointement avec les EPCI,

**Considérant** que les objectifs recherchés sont :

- La pérennisation d'un mode de fonctionnement éprouvé dans le cadre du SARE et bien perçu par nos partenaires, assurant des garanties de financement des opérateurs et une continuité du service du fait de la mutualisation des moyens humains
- Une délégation de la maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour les actions conduites par ces collectivités sur leur territoire afin de mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels
- Une planification financière inscrite dans le pacte territorial plus simple à définir à l'échelle départementale

**Considérant** que ce projet de Pacte territorial prévoit le maintien des contributions financières actuelles de notre EPCI soit 5 853 €/an,

**Considérant** qu'il est précisé que le cadre de contractualisation et de financement par l'ANAH impose cependant que cette contribution soit versée au Conseil Départemental du Val d'Oise, qui reversera l'ensemble du montant des dépenses auprès des espaces de conseil,

**Considérant** que dans ce cadre, ce projet de Pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage départementale sera soumis à l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et de la DRHIL,

**Considérant** qu'afin que l'activité réalisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de ce Pacte territorial puisse être financée par l'ANAH, il est impératif que le Département et les EPCI cosignataires du Pacte Territorial France Rénov' délibèrent avant le 31 décembre 2024, pour acter un principe d'engagement,

**Considérant** qu'au regard de ce contexte, il est proposé de confirmer, dans un premier temps, l'engagement de la CCHVO à cosigner le Programme d'intérêt général pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise avant d'approuver les conventions correspondantes au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	---	---

**Article 1 : PREND ACTE** du cadre de déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' », dont l'objectif est de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer un accompagnement spécifique des ménages aux revenus modestes sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la lutte contre l'habitat dégradé

**Article 2 : APPROUVE** le principe que la CCHVO soit co-signataire d'un Programme d'intérêt général pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise

**Article 3 : AUTORISE** à poursuivre les discussions engagées avec l'État, les partenaires de France Rénov' (ANAH, DRIHL, espaces conseil France Rénov'), les intercommunalités et le Département du Val d'Oise, pour construire ce pacte territorial départemental de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur le Val d'Oise

**Article 4 : RAPPELLE** que la CCHVO a approuvé un programme d'actions et des conventions concernant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui devront traiter prioritairement les dossiers du territoire pour les personnes éligibles à ces dispositifs

**Article 5 : PRECISE** que la convention d'objectif et de financement du Pacte Territorial France Rénov' devra contribuer au déploiement d'une dynamique de territoire, avec une information « conseil - orientation » et l'accompagnement de tous les ménages exclus de l'OPAH et l'OPAH-RU dans leur projet de travaux

**Article 6 : RAPPELLE** l'importance d'une obligation pour les opérateurs en charge des demandeurs du Pacte Territorial France Rénov' de transférer les dossiers des ménages éligibles aux OPAH et OPAH-RU vers l'opérateur de la CCHVO dès connaissance

**Article 7 : PRECISE** que le projet de pacte territorial départemental et sa convention intercommunale de déploiement seront soumis pour approbation au cours du premier trimestre 2025

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2024-064 : Engagements de la CCHVO - Contrat Quartier Engagements 2030 pour les communes de Beaumont-sur-Oise de Persan - Complément**

Lors du Conseil Communautaire du 17 juin dernier, les membres du Conseil Communautaire ont :

- ✓ Acté la mise en place d'un contrat « Quartiers Engagement 2030 », concernant les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan pour les années 2024 – 2030, portant déclinaison locale de cette politique publique au sein des communes
- ✓ Autorisé Madame la Présidente à signer ce contrat et à mener des actions dans le cadre de ce dispositif en collaboration des deux communes en qualité de partenaire, notamment dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire (Contrat Local de Santé – CLS / Conseil Local de Santé Mentale - CLSM), de l'accès au droit, des actions de prévention et d'accompagnement...
- ✓ Précisé l'importance de mener les actions communautaires sans contraintes, bien au-delà du périmètre des deux quartiers prioritaires et équitablement sur l'ensemble du territoire des 9 communes impactées par ces sujets

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Toutefois, seul le contrat transmis sans toutes les annexes ne permettait pas d'appréhender le dispositif dans sa globalité

Vous trouverez donc ci-joint les dites annexes :

- ✓ Annexe A.1 : Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
  - A.1.1 – Commune de Persan : Quartier du Village
  - A.1.2 – Commune de Beaumont-sur-Oise : Quartier de Boyenval
- ✓ Annexe A.2 : Engagements des Partenaires
- ✓ Annexe A.3 : Fiches projet quartier
  - A.3.1 – Commune de Persan
  - A.3.2 – Commune de Beaumont-sur-Oise
- ✓ Annexe A.4 : Référentiel de suivi et d'évaluation du contrat
  - A.4.1 – Commune de Persan
  - A.4.2 – Commune de Beaumont-sur-Oise
- ✓ Annexe 5.1 : Modalités d'implication des habitants
  - A.5.1 – Commune de Persan
  - A.5.2 – Commune de Beaumont-sur-Oise

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres de confirmer l'autorisation accordée à Madame la Présidente de procéder à la signature globale du « Contrat Quartiers Engagement 2030 – Beaumont-sur-Oise / Persan 2024 – 2030 ».

### Le Conseil Communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 30,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville,

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville,

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu** le Contrat de ville de la Ville de Persan signé le 30 juin 2015,

**Vu** l'avenant au contrat de ville en date du 17 juillet 2017 portant classement du quartier de Boyenval de Beaumont-sur-Oise en Quartier de Veille Active,

**Vu** l'avenant au contrat de ville intercommunal pour les années 2020-2022 en date du 16 novembre 2020, « Protocole d'engagements renforcés et réciproques », mentionnant l'ensemble des engagements et réalisation à venir,

**Vu** la délibération n° 2024-037 en date du 17 juin 2024 relative à la signature du projet de « Contrat Quartiers Engagement 2030 - Beaumont-sur-Oise / Persan 2024 – 2030 »,

**Vu** les annexes dudit contrat présentées au cours de la présente séance et manquantes lors de sa présentation du dossier le 17 juin 2024,

**Considérant** que le décret du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, en intégrant pour notre territoire, les quartiers de « Boyenval » avec 1 113 habitants à Beaumont-sur-Oise (code quartier QN09542N) et « Le Village » avec 3 351 habitants à Persan (code quartier QN09538M),

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Considérant** les éléments évoqués au cours de la séance du 17 juin 2024 relatif au « Contrat Quartiers Engagement 2030 - Beaumont-sur-Oise / Persan 2024 – 2030 »,

**Considérant** l'accord donné à Madame la Présidente de procéder à la signature du projet de contrat « Quartiers Engagement 2030 », concernant les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan pour les années 2024 – 2030, en qualité de partenaire,

**Considérant** les annexes du contrat présentés au cours de la présente séance :

- ✓ Annexe A.1 : Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
  - A.1.1 – Commune de Persan : Quartier du Village
  - A.1.2 – Commune de Beaumont-sur-Oise : Quartier de Boyenval
- ✓ Annexe A.2 : Engagements des Partenaires
- ✓ Annexe A.3 : Fiches projet quartier
  - A.3.1 – Commune de Persan
  - A.3.2 – Commune de Beaumont-sur-Oise
- ✓ Annexe A.4 : Référentiel de suivi et d'évaluation du contrat
  - A.4.1 – Commune de Persan
  - A.4.2 – Commune de Beaumont-sur-Oise
- ✓ Annexe 5.1 : Modalités d'implication des habitants
  - A.5.1 – Commune de Persan
  - A.5.2 – Commune de Beaumont-sur-Oise

**Considérant** que ces annexes ont été établies par les Villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : ACTE** la transmission des annexes du contrat « Quartiers Engagement 2030 - Beaumont-sur-Oise / Persan 2024 – 2030 », sus mentionnées, portant notamment déclinaison locale de cette politique publique au sein des communes

**Article 2 : CONFIRME** l'autorisation accordée à Madame la Présidente le 17 juin 2024, de signer ce contrat et de mener des actions dans le cadre de ce dispositif en collaboration des deux communes en qualité de partenaire, notamment dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire (Contrat Local de Santé – CLS / Conseil Local de Santé Mentale - CLSM), de l'accès au droit, des actions de prévention et d'accompagnement... (Cf. Engagement de la CCHVO en Annexe A.2)

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

## Délibération n° 2024-065 : Mise en place de l'Allocation Parent Enfant Handicapé (APEH)

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise souhaite poursuivre son engagement envers les mesures d'action sociale à destination des agents communautaires.

Consciente des difficultés que rencontrent les familles d'enfants en situation de handicap et de la nécessité de promouvoir des mesures inclusives et solidaires, elle souhaite instaurer l'Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé (APEH).

Cette allocation est une prestation d'action sociale destinée à aider les parents d'enfant handicapé ayant moins de 20 ans avec un taux d'incapacité au minimum égal à 50 %.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- Allocation attribuée sur demande de l'agent pour :
  - Un enfant en situation de handicap ou infirme âgé de moins de 20 ans,
  - Un enfant âgé de 20 à 27 ans, atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage lorsque que les conditions suivantes sont remplies :
    - ✓ Enfant jusqu'à 20 ans :
      - Être à la charge du parent
      - Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 50 %
      - Bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
    - ✓ Jeune adulte de 20 à 27 ans :
      - Être à la charge du parent
      - Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 50 %
      - Bénéficiaire des prestations familiales reconnues par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
      - Justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle
- Bénéficiaires :
  - Agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale
  - Agents contractuels de droit public s'ils justifient d'un contrat d'engagement d'un an minimum ou cumulant des contrats d'une durée de plus d'un an
  - Agents en détachement auprès de la collectivité pour une durée d'un an minimum
  - Agents devant être en position d'activité ; un agent en congé parental n'est pas considéré comme étant en activité
  - Agents en congés de maladie ou accident de service qui conservent leur droit
  - Agents à temps complet, non complet ou partiel sans que le temps de travail effectif ait une incidence sur le montant de l'allocation
- Montant mensuel : 183 €uros au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (montant révisé automatiquement en fonction de l'actualisation des montants applicables à l'Etat - circulaire ministérielle)
- Conditions :
  - Sans condition de ressources
  - Allocation versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge maximum
  - Enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer
  - Non cumulable avec une prestation identique versée par l'employeur du conjoint pour un même enfant (lorsque les 2 parents sont collaborateurs de la CCHVO, prestation versée à un seul parent)
- A la demande de l'agent sans rétroactivité

Cette allocation n'est pas cumulable avec la perception d'une allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin d'assurer une gestion transparente et équitable, les agents devront fournir les justificatifs suivants à l'appui de leur demande :

- Une carte d'invalidité en cours de validité
- La notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- La notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées)
- Pour l'enfant atteint d'une affection chronique, un certificat établi par un médecin agréé
- Pour l'enfant de plus de 20 ans, un certificat de scolarité, d'apprentissage ou de stage
- Une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de voter la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des agents de l'État et des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale et fixant les taux des allocations pour l'année 2024,

**Vu** la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

**Considérant** l'engagement de la collectivité en faveur du handicap et de l'inclusion ainsi que de sa volonté d'accompagner les agents confrontés aux défis liés à la prise en charge d'un enfant en situation de handicap,

**Considérant** la possibilité d'instaurer au sein de la collectivité une Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé de moins de 20 ans (APEH),

**Considérant** que cette allocation est une prestation d'action sociale destinée à aider les parents d'enfant handicapé ayant moins de 20 ans avec un taux d'incapacité au minimum égal à 50 %,

**Considérant** que cette participation est versée mensuellement sur la base d'un taux forfaitaire fixé pour l'année 2024, à 183 € bruts, sans condition de ressources des parents,

**Considérant** que cette mesure s'inscrit dans une démarche solidaire et inclusive, visant à alléger les charges des agents concernés,

**Considérant** la proposition de mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé (APEH),

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**DECIDE**

**Article 1 :** **APPROUVER** la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Article 2 :** **PRECISE** les conditions d'octroi suivantes :

- Allocation attribuée sur demande de l'agent pour :
  - Un enfant en situation de handicap ou infirme âgé de moins de 20 ans,
  - Un enfant âgé de 20 à 27 ans, atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage lorsque que les conditions suivantes sont remplies :
    - ✓ Enfant jusqu'à 20 ans :
      - Être à la charge du parent
      - Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 50 %
      - Bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
    - ✓ Jeune adulte de 20 à 27 ans :
      - Être à la charge du parent
      - Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 50 %
      - Bénéficiaire des prestations familiales reconnues par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
      - Justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle
- Bénéficiaires :
  - Agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale
  - Agents contractuels de droit public s'ils justifient d'un contrat d'engagement d'un an minimum ou cumulant des contrats d'une durée de plus d'un an
  - Agents en détachement auprès de la collectivité pour une durée d'un an minimum
  - Agents devant être en position d'activité ; un agent en congé parental n'est pas considéré comme étant en activité
  - Agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit
  - Agents à temps complet, non complet ou partiel sans que le temps de travail effectif ait une incidence sur le montant de l'allocation
- Montant mensuel : 183 Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (montant révisé automatiquement en fonction de l'actualisation des montants applicables à la fonction publique de l'Etat - circulaire ministérielle)
- Conditions :
  - Sans condition de ressources
  - Allocation versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge maximum
  - Enfants placés en internat ; le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer
  - Non cumulable avec une prestation identique versée par l'employeur du conjoint pour un même enfant (lorsque les 2 parents sont collaborateurs de la CCHVO, prestation versée à un seul parent)
  - A la demande de l'agent sans rétroactivité

**Article 3 :** **PRECISE** que cette allocation n'est pas cumulable avec la perception d'une allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Article 4 :** **PRECISE** que les agents devront fournir les justificatifs suivants à l'appui de leur demande:

- Une carte d'invalidité en cours de validité
- La notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- La notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées)
- Pour l'enfant atteint d'une affection chronique, un certificat établi par un médecin agréé
- Pour l'enfant de plus de 20 ans, un certificat de scolarité, d'apprentissage ou de stage
- Une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

**Délibération n° 2024-066 : Communication du rapport 2023 en faveur de l'égalité entre femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise**

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise poursuit son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, un principe ancré depuis 2017. Le rapport de 2023, conforme aux directives de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution et aux évolutions législatives, notamment l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 et la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, démontre la conformité avec les exigences légales et l'engagement envers l'égalité professionnelle.

Le rapport ci-annexé met en lumière les avancées réalisées en 2023 dans des domaines tels que l'égalité salariale, l'accès aux postes de responsabilité, et la lutte contre le harcèlement et les discriminations. Il présente des données comparatives, mettant en évidence les progrès accomplis et identifiant les domaines nécessitant des améliorations.

Conformément à l'article L.132-9-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités concernées, notamment les EPCI de plus de 40 000 habitants gérant au moins 50 agents permanents, sont tenues de publier un index de l'égalité professionnelle femmes-hommes basé sur des indicateurs spécifiques. Bien que la CCHVO ne soit pas concernée par cette obligation, n'ayant pas atteint ce seuil, elle a néanmoins publié certains indicateurs relatifs à cet index sur son site internet.

Les axes prioritaires pour l'année à venir sont ainsi réaffirmés et incluent l'évaluation et la gestion des écarts de rémunération, la garantie d'un accès équitable aux emplois et aux promotions, la promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi que la prévention renforcée contre les discriminations et le harcèlement.

Ils témoignent de l'engagement de la collectivité pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et reflètent la détermination à créer un environnement de travail inclusif et respectueux pour tous. L'adoption et la mise en œuvre de ce rapport et de ses recommandations sont vivement recommandées.

Il est à noter que les engagements pour l'égalité professionnelle entre les sexes sont renforcés dans la stratégie des ressources humaines, définie par les lignes directrices de gestion. Cette importance accordée à l'égalité se reflète également dans la politique de formation de la collectivité, comme le réitère le préambule du règlement de formation, puis est réaffirmée dans les axes stratégiques du plan de formation pour la période 2024-2026, soulignant ainsi leur rôle central dans les initiatives de développement professionnel équilibré au sein de l'organisation.

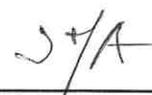
La coordination entre le rapport d'égalité et le RSU permet une vision globale et intégrée des pratiques de ressources humaines, renforçant ainsi les efforts de la collectivité pour atteindre une véritable égalité. Cette approche permet également de garantir que les questions d'égalité soient systématiquement prises en compte dans tous les aspects de la gestion des ressources humaines, de la planification stratégique à la mise en œuvre opérationnelle.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



A cet égard, il est rappelé que le service des ressources humaines ainsi que le référent égalité professionnelle désigné par la collectivité jouent un rôle central dans la mise en œuvre des recommandations de ce rapport, visant à instaurer un environnement de travail équilibré et propice à l'épanouissement de tous.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de prendre connaissance et d'acter la communication de ce rapport, qui met l'accent sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

### Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,
- Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,
- Vu** la circulaire interministérielle du 28 février 2017,
- Vu** l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle,
- Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
- Vu** la délibération n° 2018-064 en date du 25 juin 2018 portant communication du rapport 2017 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2019-008 en date du 11 mars 2019 portant communication du rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2020-095 en date du 7 décembre 2020 portant communication du rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2022-024 en date du 4 avril 2022 portant communication du rapport 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2023-043 en date du 19 juin 2022 portant communication du rapport 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2023-064 en date du 18 décembre 2023 portant communication du rapport 2022 en faveur de l'égalité entre femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** qu'il est nécessaire de présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité,

**Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre en 2023 par la CCHVO sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique :** **PREND ACTE** de la communication du rapport 2023 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



## Délibération n° 2024-067 : Signature de la Convention de préfiguration pour la mise en place du Contrat Local de Santé 3 (CLS 3) de la CCHVO

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) s'engage activement en faveur de la santé sur son territoire.

A ce titre, un premier Contrat Local de Santé (CLS) a été initié en 2014, puis renouvelé en 2019 et prolongé par un avenant pour la période 2022-2023.

En lien avec les orientations stratégiques du Projet Régional de Santé (PRS3), la CCHVO avait initialement prévu de formaliser un troisième CLS (CLS 3) avant le 31 décembre 2024.

Cependant, en raison de divers impératifs détaillés ci-après, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé la signature d'une convention de préfiguration pour prolonger la phase préparatoire du CLS 3, avec pour objectif une signature en 2025.

Cette convention permettra d'assurer une structuration optimale du CLS, tout en répondant pleinement aux priorités du territoire.

Ce processus permettra notamment de :

- **Finaliser le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission CLS** d'ici fin 2024 ou début janvier 2025, afin de garantir une prise en main efficace des actions programmées. Ce délai est d'autant plus important que la chargée du Conseil Local de Santé Mentale sera en congé maternité à partir du 15 décembre, limitant ainsi les ressources disponibles pour piloter les actions de santé mentale du CLS.
- **Compléter le diagnostic territorial**, s'appuyant notamment sur le diagnostic confié à l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) en partenariat avec l'ARS et les services de la CCHVO, pour définir avec précision les priorités locales. Ce diagnostic, indispensable pour structurer les actions du CLS 3, permettra d'élaborer un plan d'actions répondant aux besoins réels et actuels du territoire.
- **Poursuivre et compléter les concertations avec les partenaires locaux** afin d'assurer une coordination continue des actions. La collaboration déjà établie dans le cadre des CLS précédents a permis de consolider des partenariats solides. Cette phase de concertation renforcée garantira au CLS 3 de répondre aux attentes et aux réalités de tous les acteurs locaux.
- **S'appuyer sur les expériences précédentes** en prenant notamment en compte les bilans des deux contrats précédents ainsi que les volontés de reconduction et de développement d'actions précédemment menées.
- **Recueillir les avis et observations préalables des signataires institutionnels** du futur CLS pour garantir leur adhésion et une mise en œuvre cohérente des actions.

Cette convention de préfiguration, permettra également à la CCHVO de s'appuyer sur un diagnostic actualisé et une concertation renforcée pour formuler un CLS 3 répondant aux priorités de santé identifiées pour la population locale, notamment la santé mentale, les pathologies chroniques, les conduites addictives et l'accès aux droits et aux soins.

Elle offrira en outre à la CCHVO et à l'ARS l'opportunité de poursuivre la mise en place d'un CLS durablement ancré dans le territoire, mobilisant les acteurs dans une dynamique partenariale et intersectorielle, afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Le CLS 3 intégrera les priorités sanitaires établies, telles que la promotion et prévention de la santé mentale, la santé des enfants et des jeunes, la périnatalité, ainsi que l'amélioration des conditions de vie (urbanisme, activité physique, nutrition) dans le cadre de la santé environnementale favorisant une bonne hygiène de vie.

Par ailleurs, la formalisation de cette convention de préfiguration permettra à la CCHVO de pérenniser le financement du poste de coordonnateur, à hauteur 22 000 € par an, correspondant à 50 % des coûts de coordination.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



A ce titre, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la signature de cette convention (ci-jointe) par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.1434-10, relatif aux Contrats Locaux de Santé (CLS), permettant à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de conclure des CLS avec les collectivités territoriales et leurs groupements dans le but de promouvoir la santé, prévenir les risques et favoriser l'accès aux soins,

**Vu** le Projet Régional de Santé (PRS 3) de l'Île-de-France pour la période 2023-2028, qui définit les orientations stratégiques et priorités en matière de santé publique dans la région,

**Vu** la politique de santé menée par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) depuis plusieurs années, notamment à travers la signature d'un premier Contrat Local de Santé en 2014, renouvelé en 2019 et prolongé par un avenant pour la période 2022-2023,

**Vu** la proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France de signer une convention de préfiguration ci-annexée, visant à prolonger la phase préparatoire du CLS 3, pour permettre une signature définitive en 2025,

**Considérant** les divers impératifs nécessitant ce report, notamment le besoin de finaliser le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission CLS, d'achever le diagnostic territorial, de poursuivre les concertations avec les partenaires locaux et de recueillir les avis des signataires institutionnels,

**Considérant** que cette convention de préfiguration permettra à la CCHVO de s'appuyer sur un diagnostic actualisé et une concertation renforcée pour formuler un CLS 3 intégrant les priorités de santé identifiées pour la population locale, telles que la santé mentale, la prise en charge des pathologies chroniques, la prévention des conduites addictives et l'accès aux droits et aux soins,

**Considérant** que cette démarche vise à ancrer durablement le CLS 3 sur le territoire en mobilisant les acteurs dans une dynamique partenariale et intersectorielle, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

**Considérant** que la convention de préfiguration permettra également de pérenniser le financement du poste de coordonnateur du CLS, à hauteur de 22 000 € par an, représentant 50 % des coûts liés à la coordination,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à signer la convention de préfiguration pour la mise en place du Contrat Local de Santé 3 (CLS 3), avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, conformément aux termes exposés ci-dessus

**Article 2 : PREND ACTE** que cette convention permettra de poursuivre la phase préparatoire du CLS 3, avec une signature définitive prévue en 2025, et de structurer un contrat pleinement adapté aux besoins sanitaires prioritaires du territoire

**Article 3 : APPROUVE** le cofinancement du poste de coordonnateur du CLS par l'ARS à hauteur de 22 000 € annuels, correspondant à 50 % des coûts de coordination nécessaires pour la bonne exécution des missions du CLS

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Délibération n° 2024-068 : Tri Or - Communication du rapport d'activités 2023**

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a été destinataire du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Tri-Or.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres.

Il est demandé, aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Tri-Or.

**Le Conseil Communautaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** l'adhésion de la CCHVO au Syndicat Mixte Tri Or,

**Considérant** la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte Tri-Or,

**Considérant** que ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique :** **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activités de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte Tri-Or

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2024-069 : Parc Naturel Régional Oise - Pays de France - Communication du rapport d'activités 2023**

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a été destinataire du rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres.

Il est demandé, aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



## Le Conseil Communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**Vu** la délibération n° 2021-037 en date du 29 juin 2021 portant adhésion de la CCHVO au Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

**Considérant** l'adhésion de la CCHVO au Parc naturel régional Oise - Pays de France,  
**Considérant** la présentation du rapport d'activités 2023 du Parc naturel régional Oise - Pays de France,  
**Considérant** que ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique : PREND ACTE** de la transmission de la transmission du rapport d'activités de l'exercice 2023 du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

### **Délibération n° 2024-070 : Ouvertures dominicales 2025 de commerces situés sur la Zone d'Activités du « Col Vert » à Mours – Avis**

Dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du Maire prise après avis de son Conseil Municipal.

Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en application de l'article L.3132-26 du Code du Travail.

C'est pourquoi, en date du 19 novembre 2024, Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de Mours, a sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise afin d'autoriser l'ouverture de l'enseigne « Cultura » ) située Zone d'Activités du « Col Vert », seule enseigne présente à ce jour, douze dimanches de l'année 2025, à savoir : les 5 et 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, les 7 et 14 septembre, les 23 et 30 novembre et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Il est précisé que les dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés volontaires à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fin d'année et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Les salariés employés les dimanches sur autorisation du Maire, devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionnera cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical (étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage, ou encore par une décision unilatérale de l'employeur).

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Les salariés dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre de la dérogation municipale ont également droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal devra nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

Le Maire est tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Le Maire devra obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur la proposition de dérogations d'ouverture de commerces de détail situés Zone d'Activité du « Col Vert » à Mours pour l'année 2025.

### **Le Conseil Communautaire**

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail et notamment son article L.3132-26 relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la demande de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de Mours, concernant une demande d'ouverture dominicale pour l'enseigne « Cultura », située Zone d'Activités du « Col Vert »,

**Considérant** que les Maires des communes membres de la CCHVO peuvent accorder des dérogations au repos dominical des salariés d'établissement de commerce de détail situés sur leur territoire,

**Considérant** toutefois que l'avis préalable de la CCHVO est requis lorsque le nombre de dérogations envisagées au repos dominical des salariés excède cinq par an,

**Considérant** que la dérogation envisagée par le Maire de Mours vise à permettre à l'enseigne « Cultura » d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, d'une fête locale ou d'une manifestation commerciale, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces,

**Considérant** qu'à ce jour cette Zone d'Activités est partiellement achevée et comporte peu de commerces installés,

**Considérant** que cette autorisation pourra être complétée exceptionnellement au cours de l'année 2025 pour les nouvelles enseignes s'étant implantées,

**Considérant** que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés ; que tout refus ne pourra en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement, ni faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail,

**Considérant** qu'il appartiendra au Maire de Mours de déterminer les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé à chaque salarié privé de repos dominical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : EMET** un avis favorable à la proposition de dérogations d'ouverture du commerce « Cultura », situé Zone d'Activités du « Col Vert » à Mours, sur l'année 2025 pour les dimanches suivants : 5 et 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, les 7 et 14 septembre, les 23 et 30 novembre et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

**Article 2 : PRECISE** que cette autorisation pourra être complétée exceptionnellement au cours de l'année 2025 pour les nouvelles enseignes implantées, au regard de l'achèvement partiel de la Zone d'Activités du « Col Vert » à ce jour

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

### Question Diverse n° 1

Vous trouverez ci-dessous le calendrier prévisionnel des instances communautaires 2025 :

AGENDA ELUS COMMUNAUTAIRES : 2025			
DATE	INSTANCE	HORAIRES	LIEU
Lundi 10 février	Bureau Communautaire	16h00	Centre Aquatique Salle de Réunion
Lundi 10 mars	Commission Finances – DOB	18h00	Mairie de Mours
Lundi 17 mars	Conseil Communautaire (DOB)	20h00	Beaumont-sur-Oise
Lundi 24 mars	Commission Finances – BP 2024	18h00	Mairie de Mours
Lundi 31 mars	Bureau Communautaire	16h00	Centre Aquatique Salle de Réunion
Lundi 7 avril	Conseil Communautaire (BP)	20h00	Persan
Lundi 19 mai	Bureau Communautaire	16h00	Centre Aquatique Salle de Réunion
Lundi 16 juin	Conseil Communautaire	20h00	Beaumont-sur-Oise
Lundi 29 septembre	Bureau Communautaire	16h00	Centre Aquatique Salle de Réunion
Lundi 13 octobre	Conseil Communautaire	20h00	Persan
Lundi 24 novembre	Bureau Communautaire	16h00	Centre Aquatique Salle de Réunion
Lundi 8 décembre	Conseil Communautaire	20h00	Beaumont-sur-Oise

### Question Diverse n° 2

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de vœux 2025 :

Beaumont-sur-Oise	Pas de vœux
Bruyères-sur-Oise	Samedi 18 janvier 2025 à 11h30
Bernes-sur-Oise	Pas de vœux
Persan	Samedi 25 janvier à 18h30
Noisy-sur-Oise	Pas de vœux
Ronquerolles	Samedi 11 janvier 2025 à 11h00
Nointel	Samedi 11 janvier 2025 à 19h00
Champagne-sur-Oise	Samedi 18 janvier 2025 à 18h30
Mours	Samedi 25 janvier 2025 à 11h00

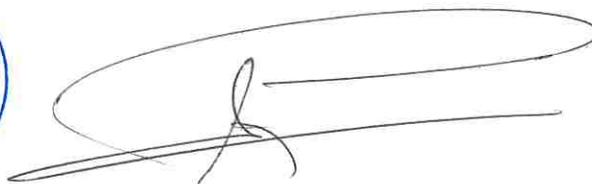
\*\*\*\*\*

Séance levée à 21H20

\*\*\*\*\*



Catherine BORGNE  
Présidente



Jean-Michel APARICIO  
Secrétaire de séance

Vous pouvez également consulter ce Procès-verbal sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise :  
[www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2024	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance 
---	--------------------	---

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 095-249500489-20230619-DEL\_2023\_042-DE



# 05

## Phasage, gouvernance et financement



# Gouvernance

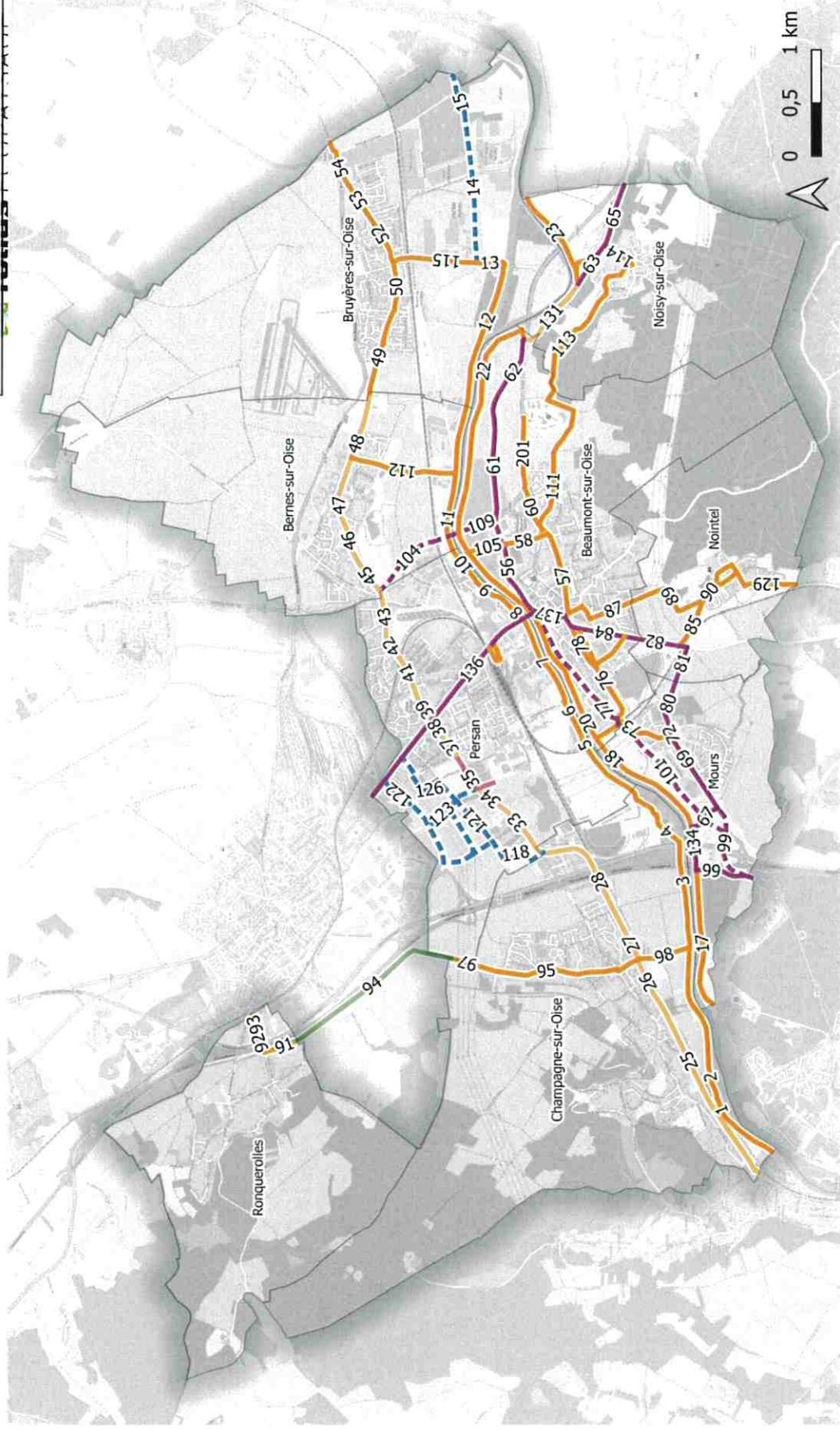
## Répartition de la maitrise d'ouvrage des différents aménagements

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 095-249500489-20230619-DEL\_2023\_042-DE



### Maitrise d'ouvrage

- Département CD95 - Axes du Val d'Oise
- Département CD95
- Autres (Semavo, Port)
- CCHVO
- CCHVO - Département
- CCHVO - CC Thelloise
- Communes

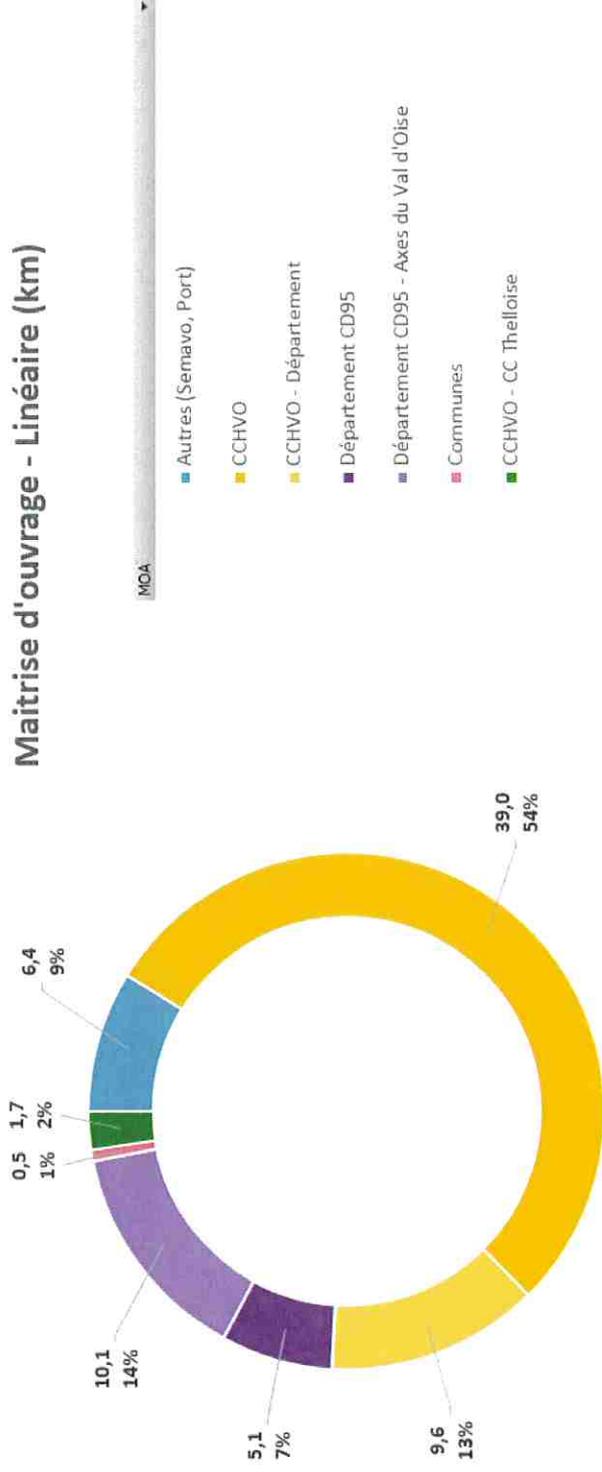


## Gouvernance

### Répartition de la maîtrise d'ouvrage des différents aménagements

#### Répartition de la maîtrise d'ouvrage

- 65 % des aménagement portés par la CCHVO
- 25 % des aménagement portés par le département
  - Grands axes du val d'Oise
  - Aménagements sur route départementale
- 10 % des aménagement portés par d'autres acteurs



# Gouvernance : répartition financière entre les collectivités

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 095-249500489-20230619-DEL\_2023\_042-DE



LES VOSGES  
LE DÉPARTEMENT

	Création (Acquisition foncières, travaux, études)	Entretien courant
Aménagement des berges et itinéraires de rabattement	MOA : CCHVO €€ : 100 % CCHVO	MOA : Communes / SMBO €€ : Entretien courant par les communes <sup>(1)</sup> / SMBO  <sup>(1)</sup> Pour les communes équipées de mobilier
Aménagement des liaisons du quotidien	MOA : Département (ou Commune si petits aménagements) €€ : 100 % Département	MOA : Département et communes €€ : Entretien courant et travaux de réfection pour le Département
	MOA : CCHVO €€ : 100 % CCHVO	MOA : Communes €€ : Entretien courant et travaux de réfection pour les communes
« Grands axes » du Plan Vélo Départemental	MOA : Département €€ : Département	MOA : Département et communes €€ : Entretien courant et travaux de réfection pour le Département*

\* Excepté pour les aménagements séparés de la chaussée ou l'entretien reviendra aux communes

NB : les RD « Z » ont vocation à être déclassées en voirie communale. Le département peut donc financer à 100 % une requalification globale de la voirie, si rétrocession de la voirie à la commune à la fin des travaux.

# Stratégie de phasage proposée

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 095-249500489-20230619-DEL\_2023\_042-DE



FRANCE  
LE DÉPARTEMENT DE L'OISE

## Phase 1 : Court terme 2023-2025

- Réalisation des itinéraires prioritaires et/ou avec une faisabilité technique, financière et organisationnelle **simple**
- Etudes préliminaires à la réalisation des aménagements de berges + début des travaux (berges Nord)
- Aménagements stratégiques partenaires (dont les grands axes du Plan Vélo du Val d'Oise)
- Opportunité de réalisation de travaux en lien avec différents projets d'aménagements ou le travaux du PPI de voirie

## Phase 2 : Moyen terme 2026 - 2028

- Réalisation des itinéraires secondaires et des aménagements prioritaires et/ou avec une faisabilité technique, financière et organisationnelle **complexe**
- Réalisation des itinéraires de liaison vers les berges, en fonction de l'avancement des travaux
- Poursuite des travaux d'aménagement des berges (berges Sud)
- Aménagements stratégiques partenaires

## Phase 3 : Long terme

- Réalisation des aménagements non réalisés dans les 2 premières phases
- Poursuite des aménagements portés par les partenaires
- Aménagements lourds à réaliser : franchissement autoroute, pont de Beaumont, pont franchissement voie ferrée

2 PPI de 3 ans

## Stratégie de phasage proposée

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 095-249500489-20230619-DEL\_2023\_042-DE

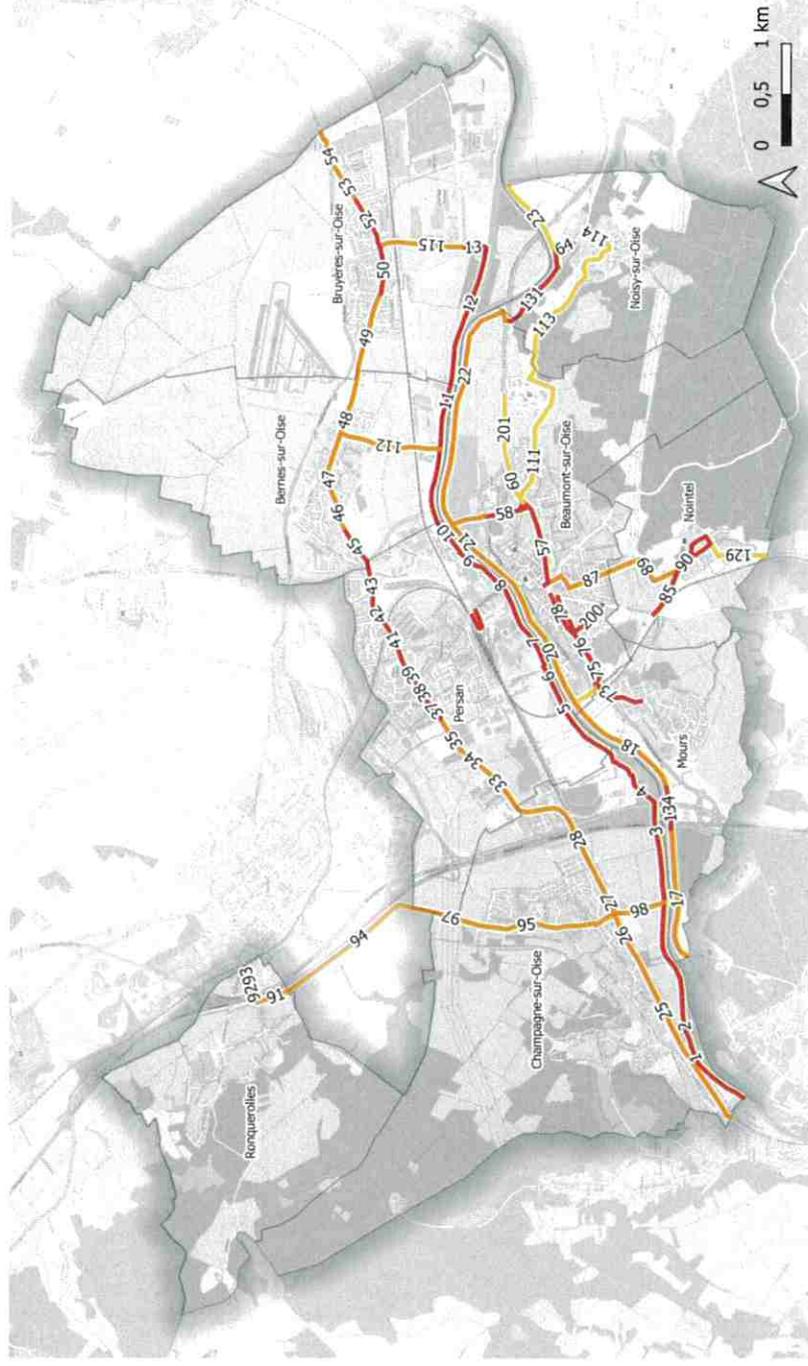


INSETEC

**Un phasage proposé selon 3 échéances (3 PPI de 3 ans) à court, moyen et long terme**

**Critères de priorité :**

- Priorité d'aménagement
- Faisabilité technique
- Complexité de gouvernance
- Budget alloué par la CCHVO (500k€ par an pour les travaux, hors subventions régionales et départementales)



Phasage

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme

INSETEC

Haut Val d'Oise  
Communauté de Communes

# Phasage des aménagements portés par la CCHVO

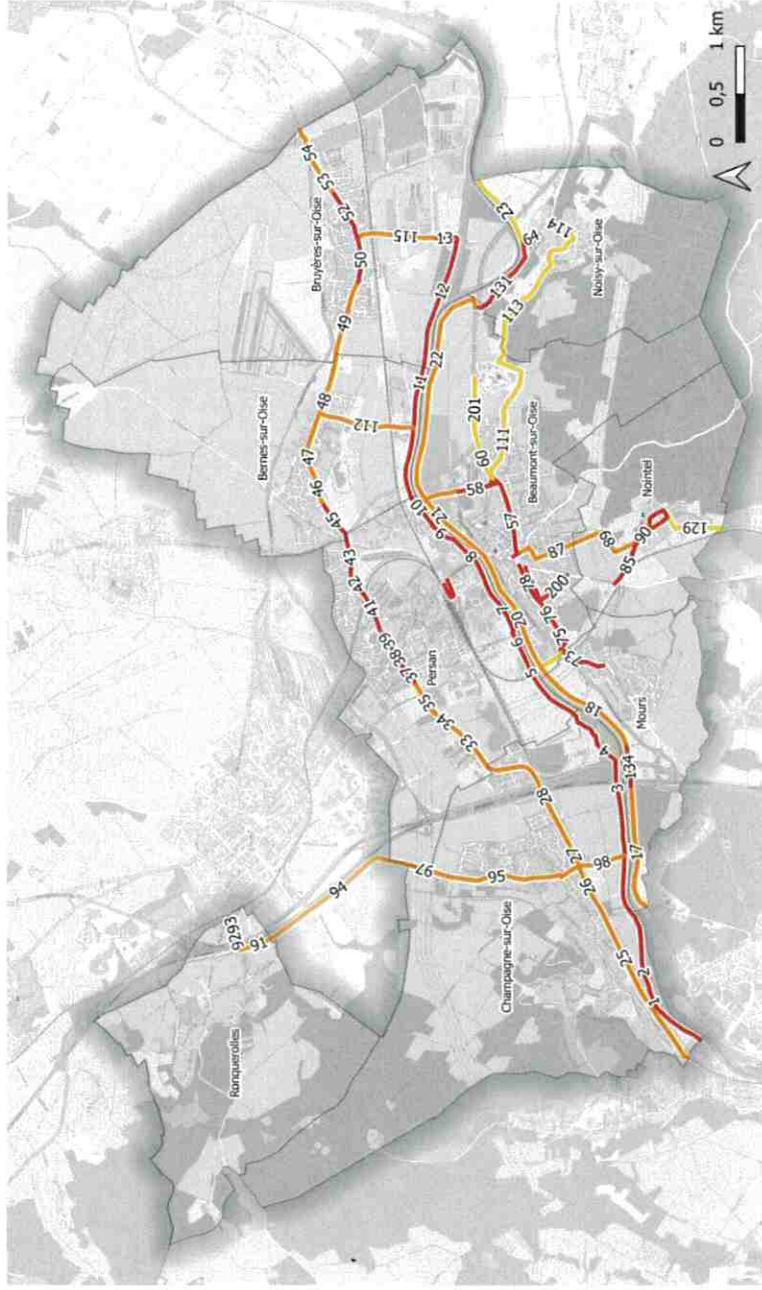
Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 095-249500489-20230619-DEL\_2023\_042-DE

**HAUT VAL D'OISE** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

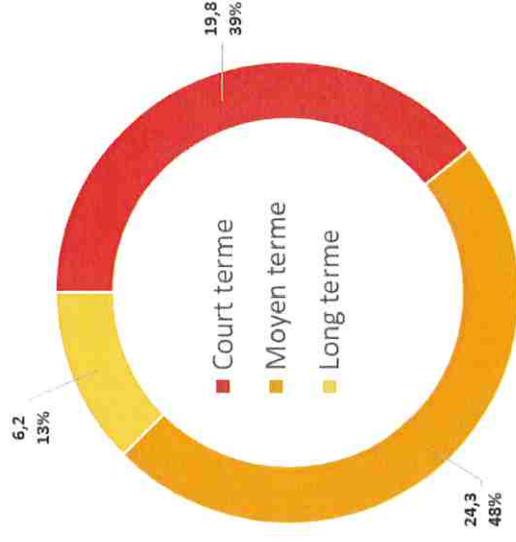


Phasage

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme

**INGETEC**  
**Haut Val d'Oise**  
 Communauté de Communes

## Linéaire (km) des aménagements portés par la CCHVO\*

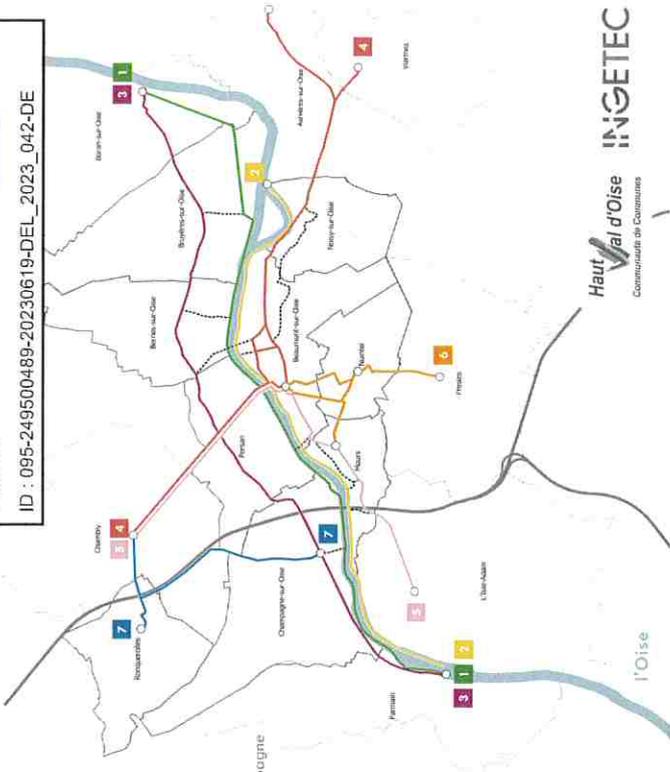


\*Hors aménagements portés par le département ou par des maîtrises d'ouvrage extérieures

# Estimation des travaux Coût par liaison

## Schéma Directeur Cyclable du Haut Val d'Oise

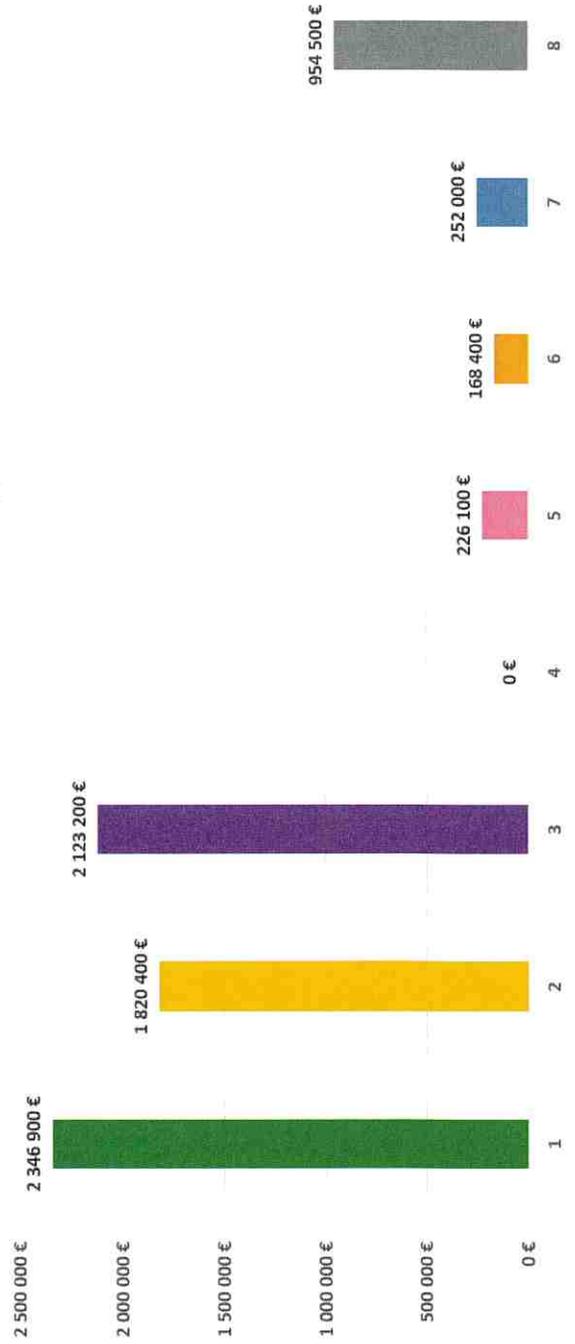
Envoyé en préfecture le 23/06/2023  
 Reçu en préfecture le 23/06/2023  
 Publié le  
 ID : 095-249500489-20230619-DEL\_2023\_042-DE



- 1** Boron-sur-Oise ↔ Parmain  
via Berges de l'Oise
- 2** Noisy-sur-Oise ↔ L'Isle-Adam  
via Berges de l'Oise
- 3** Boron-sur-Oise ↔ Parmain  
via Bruyères - Bernes - Person - Champagne
- 4** Viarmes ↔ Chambly  
via Noisy - Beaumont - Person
- 5** L'Isle-Adam ↔ Chambly  
via Mours - Beaumont - Person
- 6** Presles - Courcelles ↔ Beaumont  
via Nointel - Mours
- 7** Champagne ↔ Chambly  
via Ronquerolles
- 8** Liaisons d'accès aux berges  
et autres liaisons

# COÛT TOTAL DES LIAISONS PORTÉES PAR LA CCHVO\* 8 M€

Estimation des itinéraires (€)



\* Hors subventions et  
hors aménagements  
portés par le  
département

## Estimation des travaux Coût par liaison

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 095-249500489-20230619-DEL\_2023\_042-DE

Bersier  
Le-Haut

**Les aménagements du quotidien sont subventionnables par la région et le département**

- 50 % subventions régions
- 25 % subventions département
- 25 % reste à charge pour la CCHVO

**Les aménagements orientés loisir et cyclotourisme ne sont à priori pas subventionnables**

- 100 % à charge pour la CCHVO



**La liaison 1 (berges nord)** dans son double rôle de liaison utilitaire et loisir pourrait prétendre aux subventions de la région et du département

⇒ Le choix du revêtement aura son importance dans l'obtention des subventions !

Aménagements portés par la CCHVO	Aménagements sur berges	Aménagements sur voirie	Total
Coût	4 M€	4 M€	8 M€
Financement de la région - 50%	Inconnu	2 M€	2 M€
Financement du département - 25 %	600 k€*	1 M€	1,6 M€
<b>Reste à charge pour la CCHVO - 25%</b>	<b>3,4 M€</b>	<b>1 M€</b>	<b>4,4 M€</b>

\*Financement du département à 25% uniquement pour les berges nord

**Reste à charge maximal pour la CCHVO 4,4 M€**

Reste à charge pour la CCHVO si subventions Région à 50% pour la liaison 1 (berges nord)

**3,2 M€**

## Estimation des travaux Coût par phase

Envoyé en préfecture le 23/06/2023  
Reçu en préfecture le 23/06/2023  
Publié le   
ID : 095-249500489-20230619-DEL\_2023\_042-DE

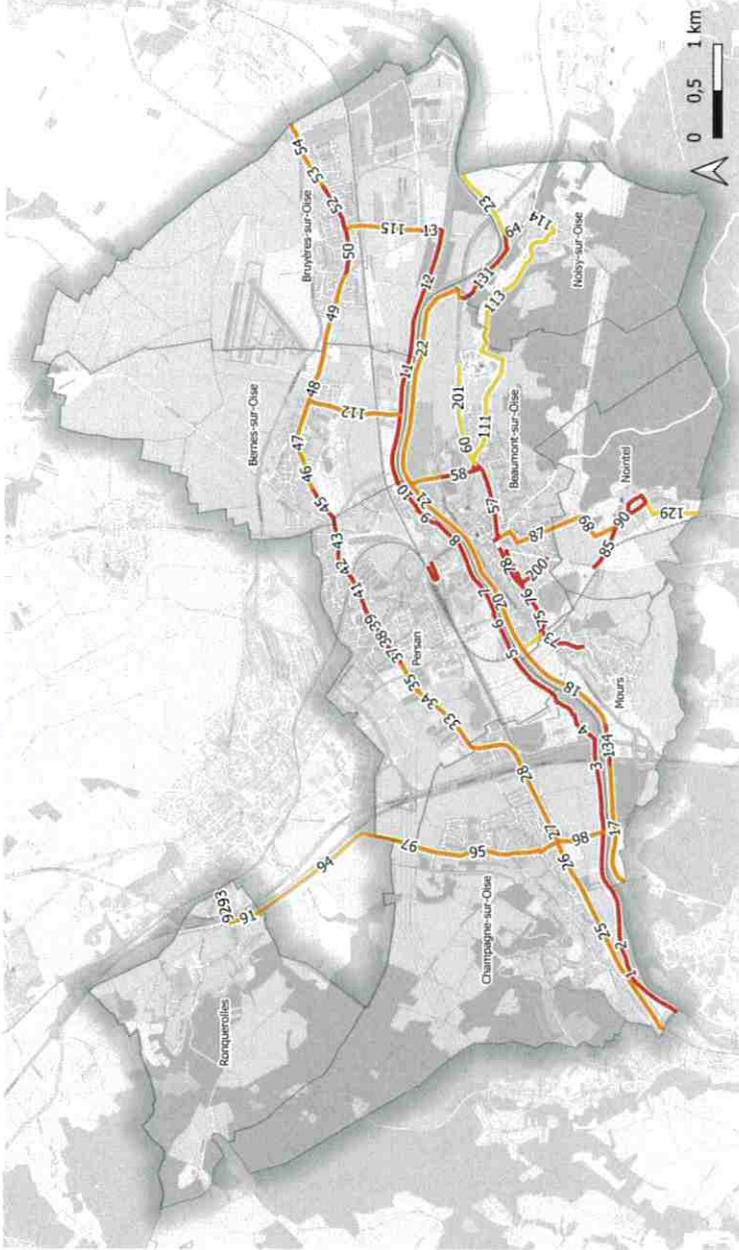


**INNOVATION** COTATAVAL

### Financement CCHVO

- 500 000 € par an hors subventions
- 50 000 € par an pour les études

Phasage	Somme de Estimation
Court terme	3 742 500 €
Moyen terme	3 618 200 €
Long terme	530 800 €
<b>Total général</b>	<b>7 891 500 €</b>



Phasage

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme

Durée de mise en œuvre  
du schéma cyclable, avec  
subventions

# 9 ans

Durée de mise en œuvre  
du schéma cyclable, avec  
subventions y compris  
subventions région pour  
l'aménagement nord des berges

# 6,5 ans

# Estimation des travaux Détail par commune

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 095-249500489-20230619-DEL\_2023\_042-DE



LE DÉPARTEMENT DE L'OISE

## Détail des coûts par communes uniquement pour les aménagements portés par la CCHVO hors subventions

Détail en fonction du statut de l'aménagement : existant (oui), à conforter, à créer (non)

CCHVO uniquement	Total	
	Oui	Non
Beaumont-sur-Oise	0 €	1 649 500 €
Bernes-sur-Oise	0 €	536 500 €
Bruyères-sur-Oise	2 000 €	1 049 600 €
Champagne-sur-Oise	0 €	821 800 €
Nointel	0 €	145 000 €
Noisy-sur-Oise	0 €	301 700 €
Mours	0 €	423 800 €
Persan	0 €	1 189 300 €
Ronquerolles	0 €	172 200 €
<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>	<b>6 289 400 €</b>
<b>Total (M€)</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>6,3 M€</b>

Détail par itinéraire

CCHVO uniquement	Total							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Beaumont-sur-Oise	0 €	1 045 700 €	0 €	0 €	188 700 €	20 000 €	0 €	515 600 €
Bernes-sur-Oise	403 400 €	0 €	364 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 900 €
Bruyères-sur-Oise	527 900 €	0 €	267 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	283 800 €
Champagne-sur-Oise	618 200 €	0 €	1 096 200 €	0 €	0 €	0 €	54 800 €	85 000 €
Nointel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	148 400 €	0 €	0 €
Noisy-sur-Oise	0 €	272 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 200 €
Mours	0 €	502 200 €	0 €	0 €	37 400 €	0 €	0 €	0 €
Persan	797 400 €	0 €	395 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ronquerolles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	172 200 €	0 €
<b>Total</b>	<b>2 346 900 €</b>	<b>1 820 400 €</b>	<b>2 123 200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>226 100 €</b>	<b>168 400 €</b>	<b>227 000 €</b>	<b>954 500 €</b>
<b>Total (M€)</b>	<b>2,3 M€</b>	<b>1,8 M€</b>	<b>2,1 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>1,0 M€</b>

<b>Phase</b>	<b>Réunion Plan guide d'aménagement des berges de l'Oise</b>	<b>Date</b>
Diagnostic	Réunion de lancement	31 janvier 2022
	Enquête auprès de la population	Du 15 mars du 5 avril 2022
	Atelier avec Ronquerolles, Beaumont, Noisy, Persan, Bernes et Champagne	12 avril 2022
	Atelier avec Nointel, Mours et Bruyères	28 avril 2022
	Comité technique	30 mai 2022
	Comité de pilotage	15 juin 2022
Stratégie	Comité technique	4 octobre 2022
	Comité de pilotage	12 octobre 2022
	2 Ateliers en fonction de la localisation géographique par rapport à l'Oise	10 janvier 2023
Programme d'actions	Réunion CCHVO / CD95 / Région IDF	28 février 2023
	Comité technique	29 mars 2023
	Réunion CCHVO / CC Thelloise	3 avril 2023
	Comité de pilotage	15 mai 2023
	Conseil communautaire	19 juin 2023